



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

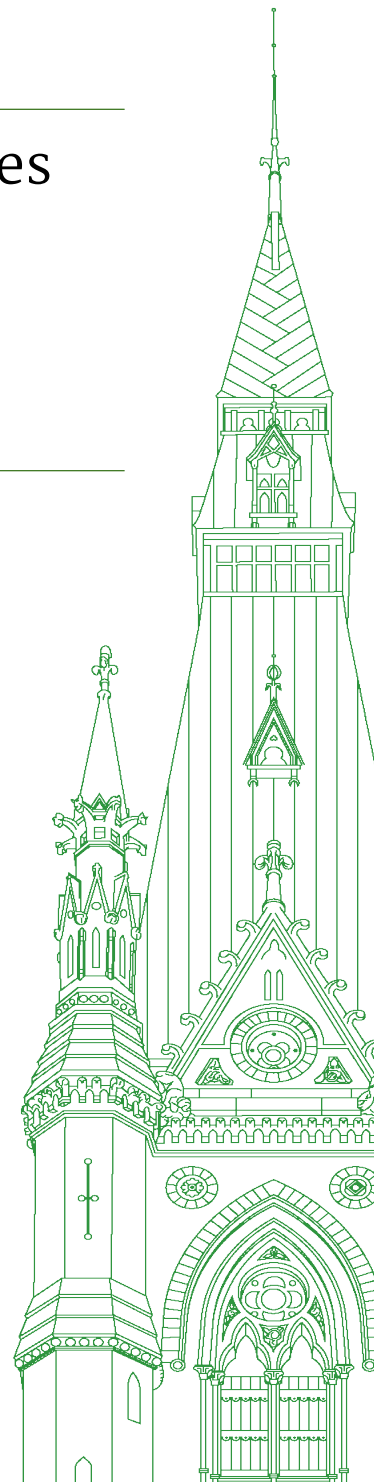
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 038

Le lundi 5 octobre 2026

Présidente : Iqra Khalid



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le lundi 5 octobre 2026

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 38^e réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du 18 juin 2026, le Comité entreprend son étude article par article du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et à certains règlements.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, mais je constate qu'aucun député n'est en ligne, alors je m'abstiendrai de rappeler les règles relatives au format hybride.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Nous accueillons aujourd'hui l'honorable Gary Anandasangaree, ministre de la Sécurité publique; et l'honorable Sean Fraser, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Messieurs les ministres, bienvenue à notre comité et à notre étude du projet de loi C-29.

Nous recevons également des fonctionnaires qui accompagnent les ministres. Chaque ministre disposera de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire, après quoi nous passerons directement aux questions.

Nous entendrons d'abord le ministre Anandasangaree, qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant le Comité pour discuter du projet de loi C-29, Loi sur l'Agence contre les crimes financiers.

[Traduction]

Je suis très fier de comparaître devant vous avec mon collègue, l'honorable Sean Fraser, et les fonctionnaires qui sont ici aujourd'hui.

Permettez-moi tout d'abord de souligner que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je suis très heureux d'être de retour au Comité après deux ou trois années d'absence. J'ai longtemps travaillé au sein du Comité avec bon nombre d'entre vous. Je tiens à saluer le nouveau porte-parole de l'opposition qui a été nommé.

Merci, monsieur Khanna.

Je vous remercie également, madame la présidente.

Le projet de loi constitue une étape importante dans l'engagement du Canada à prévenir, à détecter et à perturber la criminalité financière sous toutes ses formes. La création de la nouvelle agence permettrait au Canada de disposer d'un organisme d'application de la loi spécialisé qui réunirait l'expertise de la GRC, de nos partenaires provinciaux et territoriaux et d'autres services de police canadiens afin d'enquêter plus efficacement sur les crimes financiers graves et complexes. Il peut s'agir de blanchiment d'argent, de fraude et d'autres infractions qui sont souvent étroitement liées au crime organisé et au financement du terrorisme. Ces crimes menacent directement la sécurité des Canadiens.

À titre de ministre de la Sécurité publique, ma priorité absolue est de protéger les Canadiens et je suis fier de travailler avec mes collègues de l'ensemble du gouvernement pour y parvenir. L'Agence contre les crimes financiers relèverait du ministre des Finances. Elle travaillerait en étroite collaboration avec la GRC pour assurer une coordination solide et renforcer les capacités, sans pour autant empiéter sur les principales responsabilités de la police. Elle aura la capacité de mener des enquêtes de sa propre initiative et en étroite collaboration avec ses partenaires fédéraux, provinciaux, municipaux et internationaux en matière d'application de la loi.

Je tiens simplement à préciser que le Canada est l'un des deux pays du Groupe des cinq à ne pas avoir d'agence contre les crimes financiers et qu'il est le seul pays du G7 à ne pas en avoir.

Pendant la mise en place de l'Agence contre les crimes financiers, des membres du personnel de la GRC qui possèdent les compétences et l'expertise qu'il faut lui apporteront un soutien provisoire jusqu'à ce qu'elle renforce ses capacités. Bien qu'il s'agisse d'un organisme indépendant, elle viendrait compléter l'approche coordonnée adoptée par le Canada en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Elle pourrait mener des enquêtes en collaboration avec un organisme d'application de la loi déjà en place au Canada, comme la GRC, ou avec l'un de nos partenaires internationaux.

Je tiens également à souligner que, tout comme la GRC et l'ASFC, l'Agence contre les crimes financiers serait assujettie à la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public, ou CETPP, qui sera bientôt créée, car la reddition de comptes et la transparence demeurent primordiales dans les efforts que déploie notre gouvernement pour lutter contre la criminalité.

Le projet de loi C-29 et la nouvelle agence contre les crimes financiers proposée s'inscrivent dans la stratégie globale du gouvernement qui vise à renforcer l'application de la loi grâce à de multiples mesures ciblées. Le projet de loi C-12, qui a été adopté plus tôt cette année, comprenait des réformes globales visant à renforcer la supervision, la conformité et l'application en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Le budget de 2025 prévoyait des investissements de 1,8 milliard de dollars pour le renforcement des capacités de la police fédérale et l'embauche de 1 000 nouveaux membres de la GRC. De ce nombre, 150 seront affectés à la lutte contre la criminalité financière, c'est-à-dire le blanchiment d'argent, le crime organisé, la fraude en ligne et les avoirs illicites.

Au bout du compte, pour de nombreux Canadiens, il ne s'agit pas là de concepts abstraits. Les réseaux criminels complexes causent des torts bien réels, que ce soit en recourant à des menaces d'extorsion, en volant des voitures ou en faisant circuler des drogues illégales et extrêmement dangereuses, comme le fentanyl, au sein de nos collectivités. C'est pourquoi le projet de loi C-29 et l'Agence contre les crimes financiers proposée sont des éléments si importants. Nous devons utiliser tous les outils à notre disposition pour protéger les Canadiens, notamment par la nouvelle agence que le projet de loi C-29 contribuera à mettre en place.

● (1535)

[Français]

Je vous remercie encore une fois de me recevoir aujourd'hui.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[Traduction]

Merci.

[Français]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Anandasangaree.

[Traduction]

Merci pour votre déclaration préliminaire.

Monsieur Fraser, allez-y, s'il vous plaît. Vous disposez de cinq minutes.

L'hon. Sean Fraser (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Excellent. Je vais essayer de parler moins longtemps, étant donné que le ministre Anandasangaree a couvert bon nombre des points que j'avais l'intention de soulever.

[Français]

Avant que je commence mon discours, il est essentiel selon moi de souligner qu'il y a une stratégie pour promouvoir la sécurité publique partout dans notre pays.

Cette stratégie comporte trois piliers. Premièrement, il s'agit de renforcer les lois criminelles. Deuxièmement, il s'agit de faire des investissements pour soutenir les frontières et les personnes qui travaillent sur le terrain. Troisièmement, il s'agit de faire des investissements pour améliorer la situation en matière de sécurité publique à long terme.

[Traduction]

Je dirais que le projet de loi s'inscrit particulièrement dans le pilier lié au soutien aux personnes qui travaillent en première ligne. Bien sûr, comme l'a souligné le ministre Anandasangaree, nous investissons directement dans l'augmentation des capacités opération-

nelles grâce à de nouvelles embauches au sein de la GRC afin de lutter contre la criminalité financière. Toutefois, nous devons également leur fournir les outils dont ils ont besoin pour réussir. Certains d'entre eux ont déjà été présentés dans le cadre d'autres mesures législatives qui leur confèrent des outils d'enquête. Or, la création d'une agence contre les crimes financiers nous permettra de centraliser l'expertise, de créer des points de contact et d'améliorer l'efficacité du processus d'enquête, ce qui facilitera la tâche des gens qui travaillent en première ligne.

Il est essentiel que nous prenions conscience de l'ampleur du problème de la criminalité financière et de son évolution. Nous parlons ici de pertes déclarées qui dépassent les 600 millions de dollars par année. Ce n'est qu'une fraction de ce que nous estimons être le coût réel, étant donné que les personnes qui sont victimes de fraude sont très peu nombreuses à le signaler. Il s'agit parfois de cas où une personne est victime d'une arnaque en ligne en utilisant une nouvelle technologie qu'elle ne connaît pas bien. Dans d'autres cas, on parle d'opérations transfrontalières élaborées qui sont très difficiles à suivre pour un service de police qui n'a pas de portée nationale ou internationale.

Nous devons également comprendre que les produits de ces crimes sont utilisés par des organisations criminelles pour financer d'autres activités illicites. En luttant contre la criminalité financière, nous pouvons agir en amont de ce processus afin de réduire la capacité des organisations criminelles de causer du tort aux Canadiens et à d'autres victimes dans le monde.

Le plan d'action comportera bien sûr la mise en place de l'Agence contre les crimes financiers, qui est l'objet du projet de loi. Cependant, j'ajouterais, en complément des points soulevés par le ministre Anandasangaree, les outils que nous sommes en train de créer dans le cadre de différentes mesures législatives. Dans la mise à jour économique du printemps, il était indiqué que je proposerais de nouvelles mesures législatives, ou du moins que j'examinerais de nouvelles mesures possibles, visant à appuyer les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes financiers complexes. Chacun de ces différents volets de la lutte contre la criminalité financière contribuera à la mise en place d'un système qui nous permettra de lutter plus efficacement contre une criminalité qui, de plus en plus, traverse les frontières, évolue rapidement et repose sur les nouvelles technologies.

Sur ce, chers collègues, je vais vous céder le temps qu'il me reste pour que vous puissiez poser vos questions. Je vous remercie de l'attention que vous portez au sujet. Nous avons l'occasion de travailler ensemble pour lutter contre le crime organisé et protéger les victimes de fraude partout au Canada.

Merci.

● (1540)

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Nous vous remercions de vos observations et nous vous sommes reconnaissants de nous laisser du temps pour poser des questions.

Nous allons commencer sans plus tarder. Pour les six premières minutes, la parole est à M. Khanna.

Allez-y, s'il vous plaît.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les deux ministres de leur présence. Merci également aux fonctionnaires.

Monsieur Anandasangaree, combien de personnes seront affectées à la nouvelle agence?

L'hon. Gary Anandasangaree: Au départ, on s'attend à ce qu'il y ait environ 150 membres de la GRC...

Arpan Khanna: Combien [*inaudible*]?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne suis pas en mesure de vous le dire pour l'instant. Je pense que le processus s'étalera sur un certain nombre d'années. Le premier volet comprend 150 personnes qui se consacreront à la lutte contre les crimes financiers et qui font partie des 1 000 nouvelles embauches que nous effectuons actuellement au sein de la GRC.

Arpan Khanna: Monsieur le ministre, vous l'avez à nouveau mentionné, mais nous avons appris la semaine dernière que les 1 000 membres de la GRC ne sont pas tous des agents. En réalité, leur nombre est inférieur. Seuls 750 d'entre eux sont des agents. Les 150 personnes que vous affectez à la nouvelle agence sont-elles de nouvelles personnes ou des membres actuels de la GRC?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il pourrait s'agir d'un mélange des deux. On parle principalement de nouvelles embauches, car on a besoin de gens qui ont une expertise dans le secteur financier, qu'il s'agisse de juricomptabilité, d'expertise actuarielle ou de compétences très précises en matière de données. Ces personnes seront intégrées dans le cadre de l'embauche des 1 000 membres de la GRC en cours.

Arpan Khanna: L'article 15 du projet de loi stipule que le commissaire doit conclure une entente avec la GRC. A-t-elle déjà été officiellement conclue?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, pas encore, car il faut attendre la fin du processus législatif. Une fois que le projet de loi aura été adopté et que l'agence sera opérationnelle, c'est à ce moment-là que le processus d'intégration aura lieu.

Arpan Khanna: Les Canadiens ne devraient-ils pas savoir combien d'agents de la GRC seront retirés des rues et ne lutteront plus contre d'autres types de crimes? Le commissaire de la GRC nous dit qu'il nous manque aujourd'hui 3 400 agents. Or, vous allez désormais affecter davantage d'agents à l'Agence contre les crimes financiers. D'où viendront-ils? Si l'on examine les données des dernières années, nous n'avons enregistré qu'une augmentation nette de 62 agents. En combien de temps pouvez-vous les former? Je suis allé à la Division Dépôt. Il est impossible de les former assez rapidement.

Vous ne cessez de promettre l'embauche de « 1 000 nouveaux » — vous l'avez littéralement répété 45 fois au Parlement —, mais les résultats se font attendre. Pourquoi continuez-vous à faire ces promesses? Êtes-vous en train de condamner l'agence à l'échec?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je tiens à être très clair au sujet des 1 000 nouveaux membres de la GRC que l'on recrute présentement. À l'heure actuelle, nous en sommes à un peu plus de 200. D'ici mars de l'année prochaine, à la fin de l'exercice financier, nous prévoyons que nous aurons intégré environ 500 personnes. Il s'agit à la fois de policiers qui travaillent déjà ailleurs et qui suivent actuellement une formation accélérée à Chilliwack. Si la Division Dépôt reste notre principal lieu de recrutement et de formation pour les nouveaux agents de première ligne, pour ceux qui ont de l'expérience...

Arpan Khanna: Je suis désolé, monsieur le ministre, mais je voudrais revenir à ma question. Je sais que vous adorez parler de ces sujets, mais j'ai une autre question à vous poser. Que va faire l'Agence contre les crimes financiers que la GRC ne peut pas faire

aujourd'hui? En quoi la GRC manque-t-elle à sa mission au point que l'on doive créer une nouvelle agence pour 400 millions de dollars?

L'hon. Gary Anandasangaree: La nature des crimes financiers a évolué. Il est nécessaire de regrouper les efforts. Il existe actuellement environ 13 organismes chargés de lutter contre la criminalité financière...

Arpan Khanna: La GRC collabore déjà avec eux. Elle coordonne déjà ces efforts avec eux.

L'hon. Gary Anandasangaree: Cela permettra de renforcer cette collaboration. La GRC continuera de travailler avec l'Agence contre les crimes financiers...

Arpan Khanna: La seule différence sera-t-elle qu'ils seront regroupés dans un même bâtiment? Est-ce la seule différence pour laquelle nous dépensons 400 millions de dollars?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, ce n'est pas la seule différence. Le ministre Fraser a parlé de nouvelles mesures législatives qui...

Arpan Khanna: Cela ne figure pas dans le texte législatif. Ce n'est pas ce dont nous discutons aujourd'hui.

L'hon. Gary Anandasangaree: Cela fait partie de... Si vous me demandez quelle sera la mission de l'Agence contre les crimes financiers, c'est précisément ce que j'essaie de vous expliquer.

Nous aurons une expertise particulière dans le secteur financier qui fera partie de ce...

• (1545)

Arpan Khanna: Ce ne sont que des vœux pieux. Dans la loi, il n'y a aucune mention de cela. Vous parlez de l'utilisation des ressources de la GRC. Des agents de première ligne me disent qu'ils sont déjà débordés, et maintenant...

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Khanna, je pense que vous confondez les services de police contractuels avec...

Arpan Khanna: Non, ce n'est pas le cas.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois que oui, parce que si vous prenez les 1 000 agents de la GRC...

Arpan Khanna: Ce n'est pas le cas...

La présidente: Je rappelle aux membres du Comité et aux témoins qu'ils doivent s'adresser les uns aux autres par l'entremise de la présidence.

Arpan Khanna: Par votre entremise, madame la présidente, j'ai une question pour le ministre Fraser.

Dans la loi, on dit que le ministre pourrait délivrer un fiat si c'est une question d'intérêt national. Pouvez-vous définir « intérêt national »?

L'hon. Sean Fraser: Il y a différentes situations dans lesquelles une affaire pourrait mettre en jeu l'intérêt national. La liste n'est pas exhaustive parce que, bien sûr, les faits, la technologie et le monde évoluent plus rapidement que ce qu'on peut potentiellement imaginer aujourd'hui.

On peut imaginer un crime susceptible d'avoir des répercussions dans plusieurs provinces, ou une occasion de participer à des enquêtes internationales qui dépassent les frontières du Canada, ou encore une situation où un ensemble donné de crimes financiers graves pourrait être lié à une organisation criminelle qui constituerait une menace pour la sécurité publique dans de nombreuses régions du Canada.

Arpan Khanna: Si quelqu'un n'est pas d'accord avec vous ou votre gouvernement sur le plan politique, pouvez-vous recourir à l'intérêt national pour saisir des comptes bancaires et invoquer la Loi sur les mesures d'urgence?

L'hon. Sean Fraser: Le fait de cibler quelqu'un pour des raisons politiques irait complètement à l'encontre des principes...

Arpan Khanna: Votre gouvernement l'a fait, et les tribunaux ont jugé que c'était inconstitutionnel.

L'hon. Sean Fraser: C'est votre point de vue politique.

Arpan Khanna: Non, c'est celui des tribunaux.

L'hon. Sean Fraser: Je pense que vous vous perdez dans un argument que vous n'aviez pas l'intention d'avancer.

Ce que j'aime notamment dans le système démocratique canadien, c'est que les citoyens ont accès aux tribunaux. Si le gouvernement prend une décision qui dépasse les limites des pouvoirs prévus dans la loi, les gens ont la possibilité de présenter une demande de contrôle judiciaire pour faire valoir qu'il a agi de manière déraisonnable...

Arpan Khanna: Ils devront ensuite attendre des années pendant que le gouvernement détruira leur vie, comme il l'a fait...

L'hon. Sean Fraser: Je suis en profond désaccord avec votre manière de présenter et de soutenir le convoi de la liberté...

Arpan Khanna: C'est ce qui s'est passé au cours des dernières années.

Pourquoi ne pas définir un terme aussi important dans la loi même? Pourquoi ne pas en définir les paramètres? On a pu constater par le passé que votre gouvernement a échoué sur ce genre de questions. Pourquoi ne pas laisser le Parlement décider de ces mesures au lieu de vous accorder un pouvoir aussi large?

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, je trouve intéressant que vous justifiiez votre objection politique à ce projet de loi par votre soutien au convoi de la liberté.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'approche que j'ai adoptée jusqu'à présent pour divers projets de loi, j'ai cherché à collaborer avec les députés des différents partis politiques, et cela a mené à des modifications aux lois qui sont maintenant en vigueur. J'espère que le Comité aura l'occasion d'entendre le directeur des poursuites pénales et de lui poser des questions pour savoir si ces pouvoirs sont suffisamment encadrés.

À mon sens, il serait tout à fait justifié que le gouvernement fédéral assume la compétence en matière d'enquête lorsqu'il s'agit de questions qui touchent l'intérêt national et qui transcendent les frontières provinciales, voire internationales. Cependant, si vous avez un point de vue différent et que vous souhaitez proposer des amendements constructifs, c'est précisément le lieu où vous êtes en droit de le faire.

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps est écoulé.

Nous passons maintenant à Mme Gladu, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les ministres de comparaître aujourd'hui et de présenter ce projet de loi très important.

On constate clairement que l'on n'avait pas, dans le passé, les outils nécessaires pour faire face à l'ampleur des activités criminelles — qu'il s'agisse de blanchiment d'argent, de trafic de drogues, de traite des personnes ou d'extorsion — et qui continue de gangrener le pays. Je pense qu'il faut agir. Cette agence contre les crimes financiers sera un excellent outil de coordination, mais j'aimerais tout d'abord poser une question au ministre de la Sécurité publique sur l'échange de renseignements.

Les services de police dans les différentes administrations et les différentes provinces, ainsi que la GRC, le CANAFE et la nouvelle agence, pourraient donc tous avoir connaissance de certains de ces crimes. Seront-ils en mesure d'échanger des renseignements, et cela inclura-t-il ce qui est prévu dans le projet de loi C-22, le projet de loi sur l'accès légal que la police réclame afin de pouvoir lutter contre ces crimes et de trouver les preuves nécessaires pour en condamner les auteurs? Seront-ils en mesure d'échanger ce genre de renseignements?

L'hon. Gary Anandasangaree: L'échange de renseignements se fait souvent dans le cadre d'ententes d'assistance mutuelle entre les différents organismes. Le projet de loi C-22 permet aux forces de l'ordre d'accéder à un type précis de renseignements au moyen d'une autorisation judiciaire, et cet accès est souvent limité à l'organisme qui a demandé le mandat.

Dans ce cas précis, si l'enquête est menée par l'Agence contre les crimes financiers, c'est vraisemblablement elle qui sollicitera l'autorisation judiciaire pour accéder légalement à certains types de données électroniques. Si plusieurs organismes sont concernés, il peut y avoir une sorte d'entente au sujet de l'organisme qui sera responsable de l'enquête, mais l'échange de ces renseignements restera assez limité.

Marilyn Gladu: Excellent. Merci.

Cela m'amène à ma prochaine question. Je pense que différents organismes pourraient se pencher sur un dossier en même temps. Ils vont se rendre compte que quelque chose cloche: blanchiment d'argent, trafic de drogues ou autre. Comment décidera-t-on quel organisme sera responsable de l'enquête?

• (1550)

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est souvent le service de police compétent qui mène l'enquête. Dans le cas de l'extorsion, par exemple, il peut arriver que ce type d'infraction se produise de manière plus fréquente dans certaines administrations. Souvent, ces cas sont isolés et les services de police compétents examinent l'ensemble précis de faits qui leur sont signalés sur leur territoire.

Lorsque l'affaire est portée au niveau national, que ce soit par l'entremise de la GRC ou de l'Agence contre les crimes financiers, où il s'agit essentiellement de remonter la piste de l'argent, ces instances se demanderont: « Où a lieu le transfert d'argent? Où se fait le transfert illicite de fonds? » Elles pourraient mettre en évidence des points communs.

Il peut y avoir une dimension internationale. Il peut y avoir une dimension interprovinciale et territoriale. C'est dans ces cas-là que, à mon sens, l'Agence contre les crimes financiers fonctionnera le mieux, car elle sera en mesure de rassembler des renseignements de haut niveau, d'avoir une vue d'ensemble à l'échelle nationale et parfois internationale, et de poursuivre l'enquête. Souvent, la plupart des enquêtes commencent au niveau du service de police local compétent, puis s'étendent progressivement à une perspective plus nationale.

Marilyn Gladu: Merci.

Monsieur le ministre Fraser, poursuivons sur la question des compétences. Pouvez-vous nous expliquer comment on veillera à ce que le gouvernement fédéral, les provinces et les forces de police conservent chacun leurs compétences respectives, et comment ces compétences seront respectées à l'avenir?

L'hon. Sean Fraser: N'oubliez pas que des enquêtes fédérales sont actuellement menées sur des crimes financiers. Les forces de l'ordre fédérales, provinciales ou municipales, selon le cas, sont déjà habituées à conclure des ententes et à s'entendre entre elles.

Je ne pense pas que la façon de procéder actuelle soit aussi efficace qu'elle pourrait l'être, notamment parce que les autorités fédérales qui participent à des enquêtes ne travaillent pas nécessairement ensemble au sein d'un même organisme. De plus, l'expertise n'est pas forcément aussi solide lorsqu'elle est fragmentée. Le processus de collaboration actuel entre les différents ordres de gouvernement, ou devrais-je dire, entre les organismes d'application de la loi qui relèvent des différents ordres de gouvernement, se déroulera donc d'une manière différente et plus simple.

À ce sujet, pour clarifier une réponse que j'ai donnée à une question précédente, il ne s'agira pas d'un débat politique entre les élus à différents niveaux. Il s'agira de décisions prises par les forces de l'ordre sur le terrain, ou, dans le cas où un fiat peut être utilisé, par exemple, par le directeur des poursuites pénales, qui est indépendant. Ce sont des personnes qui possèdent une grande expérience de la collaboration avec les différents ordres de gouvernement et qui sont les mieux placées, dans des circonstances données, pour mener une enquête approfondie, lorsqu'un crime a été commis, qui débouchera sur des poursuites judiciaires, puis sur une condamnation.

Comme pour tout le reste, les relations reposent sur un ensemble de règles qui créent les conditions propices à un dialogue constructif. C'est précisément l'objectif de ce projet de loi.

Marilyn Gladu: Excellent.

J'ai une dernière question à vous poser. J'ai trouvé très intéressant de voir que ce projet de loi comporte un volet visant à faciliter la récupération des produits de la criminalité. Pourquoi est-il si important de priver les auteurs d'activités criminelles de leurs profits en mettant en place cette mesure?

Cette question s'adresse sans doute au ministre de la Sécurité publique.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que c'est très important, comme on a pu le constater dans diverses provinces. En Colombie-Britannique, par exemple, ils ont une très bonne loi sur les produits de la criminalité qui leur permet de récupérer les fonds et de les utiliser pour le bien commun. À mon sens, ce n'est pas facile de le faire actuellement dans le système fédéral. Cela nous permettra, dans certains cas, d'indemniser ceux qui ont pu perdre de l'argent.

On sait que lorsqu'un groupe de personnes perd de l'argent, il n'est pas toujours possible de récupérer la totalité de la somme, mais dans certains cas, en récupérer au moins une partie peut aider les victimes qui ont été exploitées et traumatisées et qui, souvent, ont perdu leurs économies de toute une vie. Il s'agit, je pense, d'une modeste tentative visant à garantir qu'elles reçoivent une certaine indemnisation pour leur perte.

Marilyn Gladu: Merci beaucoup.

La présidente: Merci beaucoup.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre Anandasangaree et monsieur le ministre Fraser, je vous souhaite la bienvenue à notre comité. C'est toujours un plaisir d'entendre vos témoignages.

Le projet de loi C-29 est un projet de loi qui est plutôt important et qui propose de passer outre au partage des compétences prévu à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans certaines circonstances. Ça nous apparaît, au Bloc québécois, comme étant quelque chose de sérieux. J'imagine que vous serez d'accord avec moi pour dire que ça doit être clair.

Je vous avoue que, quand on parle ici de crimes financiers, ce n'est pas clair pour moi. On sait ce que sont les finances, évidemment. On sait ce qu'est un crime. Or, on dit dans le projet de loi qu'un « crime financier » est une infraction à une loi fédérale relative aux actifs financiers. Je vous dirais qu'il y a un bon nombre d'infractions qui répondent à cette description-là. Quand on arrive aux crimes financiers graves et complexes, on donne une définition qui inclut le blanchiment d'argent, la fraude, les activités criminelles organisées, les vols, l'extorsion, la corruption, le trafic de stupéfiants, les autres crimes motivés par des considérations économiques et le recyclage des produits de la criminalité. Il ne reste plus grand-chose une fois qu'on a placé les crimes dans ces catégories-là.

J'aimerais que vous m'expliquiez en quoi il est nécessaire de passer outre au partage des compétences prévu à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de retirer aux procureurs généraux des provinces le pouvoir qu'ils ont d'intenter des poursuites dans ces domaines-là.

Monsieur le ministre Fraser, pouvez-vous répondre à la question en premier?

● (1555)

L'hon. Sean Fraser: Avant de commencer, je voudrais vous remercier de vos questions.

Toutefois, je ne suis pas d'accord sur chaque point que vous avancez. Il est important de reconnaître qu'aujourd'hui, les policiers, y compris ceux de la GRC, mènent des enquêtes sur des crimes. Normalement, les systèmes fédéraux peuvent collaborer avec les systèmes provinciaux.

[Traduction]

À mon avis, cet élément ne change pas beaucoup. Des entités fédérales enquêtent sur bon nombre de ces crimes à l'heure actuelle.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je souhaite juste vous dire que votre fiat prévoit une compétence exclusive. C'est là que je vois une différence. Présentement, il n'y a pas de compétence exclusive. Tout ce que j'ai énuméré sera de compétence exclusive fédérale. C'est là que nous avons des questions importantes, voire des objections.

L'hon. Sean Fraser: Oui.

[Traduction]

Je m'attends à ce que le fiat soit utilisé dans des circonstances exceptionnelles où il serait impossible pour une entité provinciale de mener une enquête, soit parce qu'elle dépasse les frontières provinciales, soit parce qu'elle nécessite une collaboration internationale où il pourrait être nécessaire de travailler aux côtés de nos alliés pour la mener ou échanger des renseignements. Je ne m'attends pas à ce que... et je ne pense pas non plus que les personnes chargées d'enquêter sur les crimes veuillent intervenir et prendre en charge un grand nombre ou une partie significative des enquêtes actuellement menées — de manière compétente, soit dit en passant — par nombre d'entités provinciales. L'objectif ici est de combler une lacune lorsqu'il y a un avantage à travailler à l'échelle nationale, généralement en raison d'une dimension interprovinciale ou internationale, bien que ce ne soit sans doute pas exclusivement le cas.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le ministre, vous nous avez dit à quelques reprises être ouvert à des suggestions d'amendements et tout ça.

Est-ce qu'une précision de cette question-là pourrait figurer dans des amendements que vous pourriez reconnaître? Il s'agirait de préciser un peu mieux ce qu'on entend par un crime financier grave et complexe. Est-ce une possibilité à laquelle vous seriez ouvert?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Si j'avais des amendements à proposer, ils se retrouveraient dans la version originale du projet de loi.

Je suggérerais que les membres du Comité, avant de prendre des décisions au sujet des pouvoirs précis et exceptionnels liés au fiat, entendent le directeur des poursuites pénales sur les circonstances dans lesquelles il pourrait être nécessaire pour le Canada de jouer un rôle dans la lutte contre la criminalité d'entreprise.

À l'heure actuelle, étant donné que nous faisons partie des rares alliés dotés d'une économie avancée et que nous sommes membres du Groupe des cinq, le fait de ne pas avoir une telle agence rend difficile l'échange de renseignements avec nous.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre, mais il me reste environ une minute de temps de parole.

Il y a aussi l'aspect de l'intérêt national, auquel on fait référence dans ce projet de loi, qui mériterait d'être précisé. Nous avons eu des discussions à ce sujet. Le projet de loi C-39 est actuellement à l'étude à la Chambre et vous savez comme moi que, du côté de l'opposition, nous nous interrogeons beaucoup sur cette espèce de prérogative que le premier ministre se garde: quand il considérera un projet comme étant d'intérêt national, il pourra l'autoriser dans des délais plus rapides, il pourra éviter de se soumettre à un certain nombre d'évaluations déjà prévues, notamment en matière d'en-

ronnement, et il pourra mettre de côté certaines règles en matière de relations de travail. En tout cas, il y a toute une série d'objets.

Comme nous ne parlons pas du projet de loi C-39, je ne veux pas trop approfondir ce sujet, mais, l'intérêt national, pour le gouvernement de M. Carney, semble prendre une importance particulière, et on y fait référence aussi dans le projet de loi C-29. Êtes-vous en mesure de restreindre la portée, que nous trouvons un peu large, de ce qu'est l'intérêt national?

• (1600)

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Dans les 30 secondes qui me restent, je vais essayer d'être précis.

Étant donné que le projet de loi est maintenant devant le Comité, il n'appartient pas nécessairement au ministre ou au gouvernement de proposer ces modifications. Si vous avez des idées, je vous invite, avant de proposer des amendements, à écouter le point de vue du directeur. Écoutez-le vous expliquer dans quelles circonstances il est nécessaire de disposer de ces pouvoirs. Si le Comité est d'avis qu'ils doivent être davantage encadrés, il devrait alors poser des questions au directeur pour comprendre pourquoi et comment procéder. Si, au bout du compte, on parvient à un accord après un examen de bonne foi des propositions des membres du Comité, c'est exactement ainsi qu'une démocratie efficace devrait fonctionner.

Je vous invite donc à vous informer auprès des personnes qui nous disaient, lors de nos consultations, que cela les aiderait beaucoup à lutter contre la criminalité et à démanteler les organisations criminelles. Une fois que vous l'aurez fait, nous serons mieux à même de discuter en connaissance de cause de la nécessité et de l'ampleur des modifications nécessaires.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le ministre.

La présidente: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Nous passons à notre deuxième série de questions. Monsieur Barber, vous avez cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Roman Baber (North York, PCC): Merci.

Monsieur le ministre, le Service canadien de renseignements criminels estime qu'entre 45 milliards et 113 milliards de dollars sont blanchis au Canada chaque année. Connaissez-vous cette estimation?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il y a plusieurs estimations, monsieur Baber. Le montant est considérable. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous établissons...

Roman Baber: Aimeriez-vous nous donner votre propre estimation?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non. Je dirai qu'il en existe plusieurs. Cela dépend de la façon de voir les choses. M. Fraser a avancé un chiffre. D'autres entités ont des perspectives différentes. Je me contenterai de dire qu'un montant important est blanchi ou échappe à notre régime fiscal.

Roman Baber: Selon le service du renseignement, le montant pourrait atteindre 113 milliards de dollars. C'est très élevé.

Avez-vous une idée de la proportion qui sert à financer des causes terroristes?

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je dirai, c'est que le crime organisé transnational comprend, dans certains cas, des activités liées au terrorisme. Encore une fois, cela illustre parfaitement pourquoi nous avons besoin d'une meilleure coordination et d'une plus grande concentration d'expertise au sein d'une agence.

Roman Baber: Avec tout le respect que je vous dois, je pense que cela en dit long sur l'incapacité du gouvernement à contrôler le blanchiment d'argent au Canada.

Selon un rapport publié en 2025 par le ministère des Finances, le Canada est une plaque tournante du financement des activités terroristes. Connaissez-vous le rapport de 2025?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je sais qu'il existe bel et bien des collectes de fonds liées au terrorisme. C'est une source de préoccupation pour le gouvernement. La GRC et le SCRS ont mené un certain nombre d'actions à cet égard. Vous vous souviendrez sans doute que le ministre des Finances faisait un suivi très précis des sociétés de change...

Roman Baber: Parlons de...

L'hon. Gary Anandasangaree: ... plus tôt cette année et à la fin de l'automne dernier.

Roman Baber: Parlons de faits simples. Le groupe terroriste Hezbollah était cité dans ce rapport comme l'un des principaux bénéficiaires des fonds provenant du Canada. Plus précisément, le port de Montréal y apparaît comme un maillon connu de ce réseau: des véhicules de luxe y sont expédiés vers le Liban pour y être vendus, et les recettes sont ensuite versées au Hezbollah.

Vous occupez ce poste depuis 18 mois. Pourquoi n'avez-vous pas réussi à mettre un frein au financement du Hezbollah via le port de Montréal?

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je peux vous dire, monsieur Baber, c'est que les mesures que nous avons prises ont permis de réduire considérablement, par exemple, les vols de voitures, qui constituent l'un des moyens par lesquels le blanchiment d'argent est acheminé vers diverses entités. Si je me souviens bien, ces vols ont globalement diminué de 18 %. Ce chiffre provient d'Équité Association. La tendance est à la baisse. Je crois que le travail des forces de l'ordre dans des régions clés, notamment celle de Peel, a permis d'obtenir des baisses significatives.

Roman Baber: C'est toutefois après que les vols de voitures aient atteint un niveau record.

Monsieur le ministre, les ports commerciaux sont réglementés par le gouvernement fédéral. Avec tout le respect que je vous dois, je crois que cela relève de votre responsabilité, et vous n'avez pas parlé du port de Montréal dans votre réponse.

Qu'en est-il du recours abusif à des organismes sans but lucratif ou à des organismes de bienfaisance pour financer le terrorisme? Par exemple, selon des informations parues dans la presse, il semblerait que la Fondation palestinienne canadienne ait versé des fonds à l'association caritative Inash Al-Usra, que l'ARC elle-même considère comme liée au Hamas. La Fondation palestinienne canadienne demeure un organisme de bienfaisance enregistré au Québec.

Pourquoi en est-il ainsi, monsieur le ministre?

• (1605)

L'hon. Gary Anandasangaree: En ce qui concerne l'enregistrement des organismes de bienfaisance, monsieur Baber, je vous invite à poser ces questions à l'Agence du revenu du Canada, qui en est responsable.

Permettez-moi de parler un instant des ports...

Roman Baber: L'application de la loi serait... Je suis désolé, monsieur le ministre, mais l'application de la loi viendrait...

L'hon. Gary Anandasangaree: Puisque vous avez parlé des ports, si vous me le permettez, vous savez que le projet de loi C-12 a conféré à l'Agence des services frontaliers du Canada des pouvoirs supplémentaires pour mener des fouilles à la sortie, qui sont maintenant réalisées partout au Canada, y compris dans les ports maritimes. C'est un aspect important du travail que nous faisons pour lutter contre le blanchiment d'argent, car il y a évidemment un lien. Ces outils ont donné aux forces de l'ordre des pouvoirs supplémentaires pour arrêter...

Roman Baber: Il me reste environ 15 secondes.

Monsieur le ministre, la question était la suivante: pourquoi des entités qui sont ouvertement dénoncées dans les médias pour avoir recueilli des fonds pour des organisations terroristes à l'étranger continuent-elles d'exercer leurs activités au Canada et de recueillir des fonds au Canada? C'était la question, monsieur.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Baber.

C'est tout le temps que nous avons pour cette série de questions. Nous passons maintenant à M. Maloney, qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je tiens à remercier les deux ministres de prendre le temps d'être ici aujourd'hui pour nous faire part de leurs points de vue sur cet important projet de loi.

Je vais revenir sur quelque chose que M. Khanna a dit et que M. Baber a abordé de manière détournée, je suppose.

Le Comité a étudié le projet de loi C-14 sur la réforme de la mise en liberté sous caution. Nous avons ensuite examiné le projet de loi C-16. L'un des thèmes récurrents qui sont ressortis de toutes ces discussions, c'est que le système manque de ressources, que ce soit en ce qui concerne la police, les procureurs ou les tribunaux, et pourtant, nous parlons ici d'un nouvel organisme qui va créer... Cela ne va pas puiser dans les ressources provinciales; cela va leur donner des ressources supplémentaires.

Je trouve curieux que les conservateurs adoptent une position de répression de la criminalité et qu'ils vous critiquent ensuite quand vous prenez des mesures en ce sens. Ma question est la suivante: pourquoi cette organisation est-elle si importante, et pouvez-vous préciser davantage en quoi il s'agira d'une organisation distincte et indépendante qui améliorera ce qui se fait déjà plutôt que d'utiliser davantage les ressources?

L'hon. Sean Fraser: Nous sommes tous deux heureux de répondre à cette question.

J'aimerais vous parler de ce qui est proposé. Nous savons que des entités fédérales et provinciales participent aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes financiers. Du côté fédéral, elles ne sont pas regroupées sous un même toit. L'expertise est répartie entre différentes organisations. En les réunissant, nous avons l'occasion de tirer profit de leur expertise collective, qui sera renforcée par leur capacité à collaborer plus facilement.

De plus, comme le ministre Anandasangaree l'a souligné, nous allons injecter des ressources pour offrir plus de possibilités, avec plus de personnes qui travaillent dans ce système, pour lutter contre ces crimes.

Quand on va un peu plus loin et que l'on regarde le paysage international, on se rend compte que l'absence d'une agence canadienne des crimes financiers limite nos possibilités de travailler avec nos alliés dans un domaine du droit et de la criminalité qui est de plus en plus transfrontalier et numérique, et qui évolue rapidement. Lorsque vous examinez divers facteurs différents qui permettront de déployer plus de ressources de manière plus efficace et à plus grande échelle, le cas devient évident.

Le plus beau dans tout cela, c'est qu'au bout du compte, lorsque l'on réussit à poursuivre les criminels, non seulement on détruit un modèle d'affaires qui fait beaucoup de tort aux Canadiens par l'entremise d'organisations criminelles, mais on profite également des produits de la criminalité, ce qui aide à compenser le coût de certaines de ces activités.

De mon point de vue, c'est une façon rentable de réunir l'expertise pour lui permettre de fonctionner plus efficacement et à l'échelle mondiale.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais simplement ajouter aux propos de M. Fraser.

La principale motivation du crime organisé transnational est l'argent. Qu'il s'agisse d'extorsion, de vols de voitures ou de divers autres crimes, les auteurs s'adapteront à l'évolution du contexte de la menace. L'Agence contre les crimes financiers pourrait les freiner sur le plan financier, de sorte que tout type de transfert d'argent, qu'il s'agisse d'argent transitant par des sociétés fictives ou par des moyens très sophistiqués vers l'étranger ou au Canada, soit bloqué à la source, ce qui les empêcherait de passer à un autre secteur d'activité. Je crois que ma conversation avec les partenaires du Groupe des cinq en Australie en août a renforcé ma conviction qu'une telle mesure aurait dû être prise il y a longtemps au Canada.

• (1610)

James Maloney: J'aimerais revenir au point selon lequel cette mesure enlèverait des agents à la GRC.

Je crois comprendre que 1 000 nouveaux agents seront ajoutés à l'effectif de la GRC. Monsieur le ministre, vous avez parlé des services de police contractuels par rapport aux services de police fédéraux. La mesure n'aura pas d'incidence négative à cet égard. En fait, une partie du nouvel effectif sera consacrée à cette fin. N'est-ce pas?

J'ai une dernière chose à ajouter. Il ne s'agit pas seulement d'agents. Ce sont des enquêteurs spécialisés, des comptables et des avocats, des gens qui savent comment aborder ces enjeux. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi d'apporter une précision, car j'ai parfois utilisé les mots « agents » et « personnel » à titre de synonymes. Je tiens à préciser que 750 agents feront par-

tie du système de police fédérale. Les 250 autres sont des experts. En vertu de cette loi et de la loi existante, ils peuvent être assermentés en tant qu'agents. Ce pouvoir est prévu dans le projet de loi. Parmi ces experts, 150 se concentreront principalement sur les crimes financiers, et les autres seront des experts en matière d'intelligence artificielle et d'autres technologies en évolution, parce que nous savons qu'il faut suivre le rythme. En tant que responsables de l'application de la loi, nous devons suivre l'évolution rapide de la situation.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Maloney. Votre temps est écoulé.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre Anandasangaree, je ne vous ignore pas, mais je vais poser des questions à M. Fraser, si vous me le permettez.

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Il est très gentil.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le ministre, je vous ai expliqué à quel point je trouvais difficile le fait que nous nous retrouvions avec des définitions inexistantes ou incomplètes de ce qu'est un crime financier grave et complexe. Vous m'avez dit que vous procéderiez de façon parcimonieuse, que vous discuteriez, et tout ça. Je veux bien, mais vous savez comme moi que, si on doit se retrouver un jour devant un tribunal, l'avis du ministre ou les bonnes intentions du ministre et de son équipe ne feront pas le poids devant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Alors, il faut, je pense, être plus précis.

Même en supposant qu'il y aura cette espèce de bonne foi et de discussion là-dessus, j'aimerais savoir quels sont les critères. Comment va-t-on qualifier un crime financier de grave et complexe? Quels sont les critères précis que vous allez utiliser, que les gens du bureau du procureur général et de l'Agence vont utiliser?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Merci.

Quand on entreprend un exercice comme celui-ci, je pense qu'il faut être assez précis et mettre en place des protections qui ne donneront pas lieu à des abus. À mon avis, l'indépendance du directeur des poursuites pénales offre une telle protection. Cependant, il faut la souplesse nécessaire pour permettre une certaine discrétion afin de répondre à des défis qui ne sont pas encore apparus. Le crime organisé est particulièrement problématique à cet égard. Les activités suivent les occasions de faire de l'argent. C'est un modèle d'affaires qui est fluide, de sorte que si l'on ferme une porte, une autre peut s'ouvrir. C'est là que les criminels cherchent à mener leurs activités. J'hésiterais à...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Il me reste à peu près 30 secondes de temps de parole, monsieur le ministre.

Est-ce que vous avez des critères qui vont servir à déterminer si une infraction constitue un crime grave et complexe ou est-ce qu'il y a un endroit où je peux les retrouver?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: La nature des répercussions sur les Canadiens serait certainement un facteur à prendre en considération. La valeur du crime commis en serait un autre. Cependant, ce n'est pas comme si les facteurs déterminants avaient une nature précise et limitée.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Je vais utiliser mes 10 dernières secondes de temps de parole pour simplement mentionner ce qui suit. Vous dites qu'il faut permettre l'évolution des situations et tout ça, et tenir compte de l'avenir. Je vous dirais que, quand on change les règles du jeu, on doit être précis. On ne doit pas avoir une interprétation trop large.

Merci, monsieur le ministre.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Fortin.

[Français]

[Traduction]

Je donne la parole à M. Lawton pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les ministres de leur présence.

Très brièvement, monsieur le ministre Fraser, vous avez fait allusion tout à l'heure à un membre du Comité qui, selon vous, avait appuyé le convoi de la liberté. Par souci de clarté, faites-vous référence à votre collègue, Mme Gladu, ou à quelqu'un d'autre?

L'hon. Sean Fraser: Je faisais référence à l'intervention de M. Khanna.

• (1615)

Andrew Lawton: Je suis désolé. Je pensais que vous parliez d'une députée libérale... Toutes mes excuses.

Parlons de la question des compétences. De ce côté-ci, nous comprenons et convenons tous de la nécessité de prendre les crimes financiers au sérieux. Je suis toutefois très préoccupé par ce qui semble être l'impulsion du gouvernement, à savoir la création d'une nouvelle agence et de plus de bureaucratie pour relever tout défi auquel le Canada fait face.

Le pouvoir discrétionnaire, en ce qui concerne la décision d'interdire ou non des poursuites, semble relever en grande partie du procureur général du Canada et à l'heure actuelle, c'est vous, monsieur le ministre Fraser. Il y a des choses sur lesquelles le procureur général devrait se pencher, peut-être, mais rien de prescriptif. Même en ce qui concerne les enquêtes, on dit que le commissaire peut consulter la police locale ou d'autres services de police, mais il n'est pas tenu de le faire.

Quels garde-fous sont en place pour empêcher cette nouvelle agence, ou vous ou votre successeur, d'intervenir et de prendre en charge des enquêtes et des poursuites qui n'ont pas besoin de relever de cette compétence?

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, en ce qui concerne votre commentaire sur votre opposition à la création d'une nouvelle agence, je vais répéter le point que M. Maloney a soulevé: il semble

que, d'un côté, nous vous entendons, vous et vos collègues, réclamer plus de ressources pour les forces de l'ordre, mais que lorsqu'elles obtiennent ces ressources...

Andrew Lawton: Ensuite, vous et vos collègues réclamez plus de gouvernement, mais ce n'est pas ce dont nous parlons.

L'hon. Sean Fraser: Laissez-moi terminer. Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous avez parlé. Je pense que vous devriez m'accorder la même faveur, par respect.

Quoi qu'il en soit, lorsque nous allons de l'avant avec l'augmentation des ressources pour les forces de l'ordre, vous soulevez des objections.

Pour répondre à la question sur le pouvoir discrétionnaire, le fiat ne relève pas de moi ou de mon successeur à ce poste, mais du directeur des poursuites pénales, qui décidera s'il y a lieu de mener une enquête, compte tenu des circonstances.

Andrew Lawton: Merci, monsieur le ministre.

Au paragraphe 22(1) du projet de loi, on dit ceci: « Le procureur général du Canada, s'il est d'avis [...] » Cela relève donc en fait de vous. Quant à savoir s'il est nécessaire ou non de consulter d'autres services de police compétents, on dit au paragraphe 16(3): « S'il l'estime indiqué, le commissaire consulte tout autre organisme compétent [...] ».

Votre collègue vous souffle quelque chose à l'oreille. Il connaît peut-être le projet de loi mieux que vous, mais pourquoi tant de choses sont-elles laissées à votre discrétion dans le cadre de ce projet de loi?

L'hon. Sean Fraser: Si quelqu'un en savait la moitié de ce que sait que l'homme assis à ma droite au sujet de ce projet de loi, il serait très bien informé, monsieur Lawton.

Avec tout le respect que je vous dois, il y a un fait fondamental associé à la façon dont le droit pénal fonctionne au pays que votre question ne semble pas comprendre... ou du moins reconnaître. Les pouvoirs investis dans le procureur général aux fins de poursuites criminelles sont des pouvoirs délégués qui relèvent des services de poursuite. C'est le cas pour les poursuites fédérales. C'est aussi le cas pour les systèmes de justice provinciaux. Nous ne proposons pas d'usurper soudainement le rôle indépendant.

Soit dit en passant, cela a été appuyé par le dernier gouvernement conservateur de Stephen Harper, afin de garantir une séparation entre la politique et les pouvoirs exercés par le directeur des poursuites pénales. Nous ne proposons nulle part dans ce projet de loi de changer cette pratique.

Andrew Lawton: Monsieur le ministre Anandasangaree, nous savons que la majorité des escroqueries et des fraudes financières sont commises à l'étranger, ce qui a rendu la récupération de fonds pratiquement impossible pour de nombreux policiers qui ont essayé d'enquêter sur ces fraudes.

Quelles nouvelles capacités cette agence offre-t-elle qui permettront, à votre avis, de récupérer plus de fonds, en particulier à la suite de fraudes commises à l'étranger?

L'hon. Gary Anandasangaree: Souvent, les fraudes ou d'autres crimes financiers ont un lien avec le Canada, et un partenaire canadien y participe. Je dirais que, oui, dans certains cas, ils sont dirigés par des acteurs étrangers, mais dans de nombreux cas, les crimes sont commis avec un complice au Canada.

La mesure permettra en premier lieu d'avoir une perspective globale à l'échelle nationale. Disons que deux ou trois territoires ou provinces ont des scénarios factuels semblables. Ils pourront peut-être établir un lien avec l'Agence canadienne contre les crimes financiers, qui à son tour, sera en mesure de collaborer avec nos partenaires du Groupe des cinq, du G7 et d'autres partenaires aux vues similaires, qui font souvent face à des défis similaires sur leur territoire. Cela va permettre une collaboration beaucoup plus grande. En même temps, au Canada, la question ne relèvera plus uniquement de la police locale compétente, et sera plutôt d'ordre national.

Andrew Lawton: Il n'y a rien pour lutter contre d'autres fraudes à l'étranger...

La présidente: Je suis désolée, monsieur Lawton. Votre temps est écoulé. Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Housefather.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les deux ministres de leur présence.

Le Bureau des fraudes graves du Royaume-Uni est doté de pouvoirs d'enquête et de poursuite. Comment se fait-il qu'au Canada nous ayons choisi de ne pas combiner les pouvoirs de poursuite et les pouvoirs d'enquête du bureau?

• (1620)

L'hon. Sean Fraser: C'est une bonne question.

Monsieur Ripley, en réponse à la question précédente de M. Lawton, pourriez-vous ajouter quelque chose au sujet de la question comparative sur le Royaume-Uni que nous venons de recevoir?

Owen Ripley (sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Merci beaucoup, monsieur Housefather et madame la présidente, pour cette question.

Le modèle part vraiment du principe voulant qu'une partie du défi associé au contexte canadien est d'ordre opérationnel et tactique. Nous avons plusieurs bons organismes d'application de la loi et services de poursuite au pays qui possèdent une expertise en matière de criminalité financière, mais ils relèvent intrinsèquement des provinces. Si nous avons créé cette agence, c'est en partie pour lui donner une plus grande puissance à l'échelle nationale et internationale.

Dans le modèle envisagé, le côté poursuite dépendrait toujours de l'arrangement entre le SPPC et un service des poursuites provincial pour déterminer quel organisme serait le mieux placé pour faire avancer la poursuite, conformément à la coutume au Canada.

Anthony Housefather: Je comprends et je reconnais la compétence provinciale dans certains de ces domaines, et la sensibilité dont a fait preuve mon collègue, M. Fortin. Il me semble que l'un des plus grands avantages du bureau du Royaume-Uni, c'est que les procureurs travaillent avec les enquêteurs dès le début. Je nous encourage à en tenir compte dans notre examen du projet de loi.

Il y a un autre problème que j'ai remarqué dans le projet de loi. L'article 17 donne instruction au commissaire d'élaborer des critères pour définir les « crimes financiers graves et complexes ». Je pense que c'est le libellé. De nombreux analystes juridiques m'ont dit que le cadre législatif actuel est fortement axé sur des mots traditionnels comme « confiscation d'actifs » et « blanchiment

d'argent ». Ils proposent notamment de modifier le texte du projet de loi pour y énumérer explicitement les menaces numériques modernes, comme la fraude à la consommation fondée sur l'intelligence artificielle, les escroqueries décentralisées liées aux cryptomonnaies, etc.

A-t-on envisagé de les définir dans le projet de loi, au lieu de les laisser entièrement à la discrétion réglementaire?

L'hon. Sean Fraser: Je suis ravi de vous faire part de mes réflexions, mais, monsieur le ministre, n'hésitez pas à les compléter.

Nous nous posons ces questions chaque fois que nous élaborons un texte de loi: quand vaut-il mieux inscrire une disposition dans la loi plutôt que de confier la question aux organismes de réglementation?

L'une de mes préoccupations concernant la stratégie que nous souhaitons mettre en place pour lutter contre la criminalité financière porte sur la rapidité avec laquelle la criminalité évolue. Si nous cherchons à énumérer avec trop de précision les types particuliers de crimes ou d'activités pouvant être considérés comme graves et complexes, ou à distinguer la criminalité financière d'autres types de criminalité, nous courons le risque de restreindre trop fortement notre champ d'action. Cela nous priverait de la possibilité de lutter plus efficacement contre les menaces nouvelles et émergentes que nous ne pouvons peut-être pas encore imaginer pour l'instant. En investissant dans le rôle du commissaire ou dans toute mesure législative — c'est-à-dire dans une personne ou une organisation qui disposera d'un pouvoir discrétionnaire en matière de réglementation, lequel l'habilitera à modifier la définition des termes —, cela nous permettra, d'une certaine manière, de pérenniser la stratégie que nous adoptons aujourd'hui pour faire face à des crimes qui ne sont peut-être pas encore très répandus, mais qui pourraient constituer des menaces majeures demain.

Anthony Housefather: J'ai une autre question à vous poser.

Comment l'ACF sera-t-elle autorisée à échanger des renseignements avec les organismes de réglementation provinciaux, compte tenu des mesures de protection des renseignements personnels en vigueur de part et d'autre?

De toute évidence, nous savons que bon nombre, voire la plupart, des fraudes commises au Canada trouvent leur origine dans des établissements bancaires privés et sur les marchés boursiers provinciaux. Comment pourrions-nous avoir accès à ces renseignements?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il y a souvent des accords entre les différentes provinces, mais dans la plupart des cas, l'échange de renseignements se limite aux organismes d'application de la loi. L'Agence contre les crimes financiers sera en mesure de rassembler des renseignements à des fins judiciaires et bénéficiera, pour l'essentiel, d'un flux d'informations provenant des différents organismes.

Par exemple, il arrivera parfois que des mandats doivent être émis par l'Agence contre les crimes financiers. À l'instar de tout autre organisme d'application de la loi, l'agence jouira des pouvoirs nécessaires pour exécuter ces mandats et obtenir des renseignements dans le cadre d'un accès légal, conformément au projet de loi C-22.

L'hon. Sean Fraser: Pour compléter cette réponse, je me réfère aux observations que j'ai formulées au cours de ma déclaration préliminaire concernant l'engagement que le gouvernement a pris, dans le cadre de la mise à jour économique du printemps, d'étudier les options en vue de futures initiatives législatives. L'une de ces possibilités concerne l'échange de renseignements, et pas seulement la création de nouvelles infractions ou l'alourdissement des sanctions, mais aussi les mécanismes qui permettent au système de fonctionner. C'est un sujet qui, je pense, reviendra à l'ordre du jour de votre comité à un moment donné, mais nous n'avons pas encore fini d'énumérer les différentes mesures législatives que nous pourrions envisager de proposer pour renforcer notre capacité d'échanger des renseignements sans enfreindre les principes fondamentaux en matière de protection des renseignements personnels sur lesquels vous avez attiré notre attention.

• (1625)

Anthony Housefather: Merci.

La présidente: Je vous remercie.

Il nous reste cinq minutes, alors je vais accorder deux minutes aux conservateurs, deux minutes aux libéraux et une minute à M. Fortin.

Nous allons commencer par donner la parole à M. Gill, qui disposera de deux minutes. Je vais surveiller le temps qui s'écoule.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci, madame la présidente.

J'adresse ma question au ministre de la Sécurité publique.

Nous savons tous que les entreprises et les familles de Brampton sont la cible d'actes d'extorsion, d'infractions commises par le crime organisé et de vols de voitures, et qu'elles affrontent quotidiennement des fusillades et des actes d'intimidation. Les organisations criminelles agissent ainsi pour amasser de l'argent. Les habitants de Brampton veulent que les criminels soient arrêtés, poursuivis et sanctionnés pour les infractions qu'ils commettent. Expliquez aux habitants de Brampton ce que le projet de loi C-29 permettra de réaliser dès le premier jour, contrairement au système actuel.

L'hon. Gary Anandasangaree: Pour tous les Canadiens, y compris les habitants de Brampton, cela permettra aux forces de l'ordre de centraliser leurs efforts et de s'attaquer aux problèmes liés au crime organisé transnational, en s'appuyant sur le principe consistant à « suivre la trace de l'argent » qui caractérise souvent ce phénomène, qu'il s'agisse d'actes d'extorsion ou de vols de voitures. C'est un secteur d'activité dans lequel les criminels organisés passent d'une étape à l'autre.

Cela permettra aux forces de l'ordre, en particulier à l'échelle fédérale, de coordonner leurs efforts face à des crimes présentant des similitudes, qui peuvent être commis, par exemple, à Brampton, mais aussi dans d'autres municipalités d'autres provinces, et d'appréhender les meneurs, dont les activités ont parfois des ramifications internationales. Cela permettra aux forces de l'ordre d'échanger des renseignements et de collaborer avec des entités internationales afin de résoudre certains de ces crimes.

Amarjeet Gill: Les habitants de Brampton financent déjà la GRC, le CANAFE, l'ASFC et le service de police local. Pourquoi devraient-ils croire que la création d'un nouvel organisme apportera de meilleurs résultats plutôt que des formalités administratives supplémentaires?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Gill, j'ai reçu de nombreux messages de la part de vos électeurs, et ce qu'ils attendent, c'est davantage de collaboration et de coordination...

Amarjeet Gill: Je peux vous dire qu'ils ne veulent pas d'une nouvelle structure bureaucratique.

La présidente: Je suis désolée de vous interrompre, monsieur Gill. Je vous remercie de votre intervention.

Nous allons maintenant donner la parole à Mme Begum pendant deux minutes.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci, madame la présidente.

Premièrement, je tiens à vous remercier tous les deux de votre présence et, bien sûr, à saluer les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre différents types de crimes, notamment le vol de véhicules, qui touche les électeurs de ma circonscription, mais aussi d'autres délits financiers et le blanchiment d'argent, dont certains ont été évoqués ici aujourd'hui. Malgré l'alarmisme de l'opposition conservatrice, ainsi que la désinformation et la mésinformation, je crois qu'il est vraiment important pour nous de mettre en avant l'objectif précis du projet de loi.

Vous serez amenés à collaborer avec différents organismes, notamment divers partenaires provinciaux, pour lutter contre ces crimes, ainsi qu'avec des responsables de la GRC. Avez-vous détecté des lacunes que vous serez en mesure de combler? Compte tenu des difficultés auxquelles nous avons été confrontés, dont certaines ont été surmontées grâce aux projets de loi précédents, quelles sont, selon vous, les lacunes que vous pourrez combler grâce au projet de loi C-29?

L'hon. Gary Anandasangaree: Quelque treize entités ou organismes différents jouent un rôle dans ce domaine, dont le CANAFE. Il y a le Bureau du surintendant des institutions financières et toute une série d'autres acteurs qui travaillent actuellement de manière relativement indépendante, tout en collaborant dans une certaine mesure, sans oublier l'ensemble des organismes d'application de la loi, qu'il s'agisse des autorités fédérales, de la Police provinciale de l'Ontario, ou PPO, ou des services de police locaux compétents.

L'Agence contre les crimes financiers aura pour mission de regrouper toutes ces entités, du moins sur le plan des communications, afin qu'elles collaborent et, le cas échéant, engagent des poursuites qui ne se limitent pas à un seul incident ou à un seul problème survenant à un endroit précis, mais qui portent sur des activités à l'échelle pancanadienne, voire internationale, contribuant à la criminalité financière dont nous sommes témoins dans nos rues.

• (1630)

Doly Begum: Merci beaucoup.

La présidente: Je vous remercie. Cela met fin à votre temps de parole.

Messieurs les ministres, si vous avez d'autres observations à formuler, veuillez les soumettre par écrit.

Nous allons maintenant donner la parole à M. Fortin pendant une minute.

Je vais surveiller le temps qui s'écoule, monsieur Fortin.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre Fraser, quelqu'un a soulevé tantôt la question de l'article 17. Je vais le lire:

17 Afin que l'Agence concentre ses efforts sur les crimes financiers graves et complexes, le commissaire peut établir des critères concernant les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête dans le cadre de la présente loi.

Ne trouvez-vous pas étonnant que le commissaire, dont le poste est créé dans la loi et qui gère l'agence qui est créée dans la loi, décide de lui-même de ce qui devrait faire l'objet d'une enquête? Selon ma compréhension des choses normales, ça aurait dû être fait par une structure parlementaire. N'êtes-vous pas de cet avis?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Dans notre pays, nous comptons chaque jour sur les organismes d'application de la loi pour déterminer quelles affaires feront l'objet d'une enquête. Parfois, même lorsque la loi considère qu'un comportement particulier constitue un délit, les différents organismes prennent ces décisions à des moments différents, en fonction de leurs priorités et de leurs ressources. L'un des avantages de l'approche que nous avons adoptée est qu'elle permettra au commissaire de prendre des décisions susceptibles d'évoluer au fil du temps, afin que nous n'ayons pas à attendre l'adoption d'une loi un ou deux ans si nous souhaitons mettre à jour les définitions pour lutter contre des crimes qui se présentent comme des menaces nouvelles et modernes dans le contexte actuel.

Je vais réitérer l'invitation que j'ai formulée tout à l'heure: écoutez le directeur des poursuites pénales. Posez-lui vos questions. Si vous n'êtes toujours pas convaincus que l'approche choisie est la bonne, les séances de votre comité sont la meilleure tribune pour mener ces débats.

La présidente: Je vous remercie.

Je vous en suis reconnaissante, monsieur Fortin. Je vous remercie d'avoir fait preuve de concision.

Je vous remercie, monsieur le ministre Fraser, monsieur le ministre Anandasangaree, ainsi que messieurs McGuire, Ripley, Westmacott et Saghbini, de vous être joints à nous aujourd'hui. Nous vous sommes sincèrement reconnaissants de toutes les contributions que vous avez apportées, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec vous.

Je vais suspendre la réunion pendant que nous passons à notre prochain groupe d'experts.

• (1630) _____ (Pause) _____

• (1640)

La présidente: Nous reprenons nos travaux pour entamer la deuxième heure de notre séance consacrée à l'examen du projet de loi C-29.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, notamment Chad Westmacott, directeur général, Criminalité grave et organisée; et Mike McGuire, directeur général, Politiques internationales et frontalières. Nous accueillons également un représentant du ministère de la Justice, à savoir Matthew Taylor, avocat général principal et directeur général, Section de la politique en matière de droit pénal. De plus, nous recevons des représentants du ministère des Finances, notamment Julien Brazeau, sous-ministre adjoint; et Charlene Davidson, directrice principale, Division des crimes financiers et de la sécurité. Enfin, nous recevons un représentant de la Création de l'Agence contre les crimes financiers, à savoir Rob Stewart,

sous-ministre; un représentant de l'Équipe de transition de l'Agence contre les crimes financiers, à savoir Benjamin Rankin, conseiller principal; et un représentant de la Gendarmerie royale du Canada, à savoir Mike Saghbini, directeur général, Criminalité financière.

Mesdames et messieurs, soyez les bienvenus. Nous sommes ravis de vous accueillir parmi nous.

L'un d'entre vous aurait-il l'intention de faire une déclaration préliminaire? Non.

Fort bien. Nous allons passer directement aux séries de questions, en commençant par donner la parole à M. Gill pendant six minutes.

La parole est à vous, monsieur Gill.

Amarjeet Gill: Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les témoins d'avoir accepté de comparaître devant nous aujourd'hui.

Ma première question est destinée à M. Stewart.

Ma collectivité et la ville de Brampton réclament depuis longtemps que des mesures soient prises pour lutter contre l'extorsion. Cette nouvelle agence sera-t-elle chargée de lutter contre l'extorsion?

Rob Stewart (sous-ministre, Création de l'Agence contre les crimes financiers): À l'heure actuelle, nous en sommes aux étapes de la planification de l'agence et de sa mise en place en tant qu'entité. Nous attendons que le projet de loi reçoive la sanction royale. À ce stade, nous n'avons pas encore déterminé quelle sera l'orientation précise des efforts de l'agence, car cela relèvera de sa compétence une fois qu'elle aura été établie.

Ce que je peux vous dire, c'est que l'objectif principal de l'agence sera de suivre la trace de l'argent. Partout où le crime organisé est présent et où de l'argent est tiré d'une multitude d'activités criminelles qui constituent des infractions sous-jacentes, nous allons tenter de suivre la trace de cet argent tout au long de son parcours dans le système, de l'intercepter et de récupérer ces avoirs.

Amarjeet Gill: Pensez-vous que l'extorsion soit un crime financier?

Rob Stewart: Oui, cela pourrait certainement constituer un crime financier, si des fonds sont en jeu, mais cela pourrait aussi être une infraction sous-jacente.

Amarjeet Gill: Ma deuxième question est destinée à M. Taylor, mais M. Saghbini pourrait peut-être y répondre également.

On dit que pour chaque victime d'extorsion qui signale le délit à la police, il y en a d'innombrables autres qui ne se manifestent pas et ne signalent pas ces incidents. Votre ministère dispose-t-il de statistiques ou de chiffres qui permettent de comparer les délits signalés à ceux qui ne le sont pas, notamment en matière d'extorsion?

Matthew Taylor (avocat général principal et directeur général, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice): Le ministère de la Justice ne dispose pas de telles statistiques officielles, mais grâce à Statistique Canada et au Centre canadien de la statistique juridique, nous pouvons déterminer le nombre d'accusations portées par les services de police de l'ensemble du Canada ainsi que l'issue judiciaire de ces affaires. Cela nous donne une idée approximative de l'ampleur de certains types de crimes commis au Canada.

• (1645)

Amarjeet Gill: Voulez-vous répondre à la question?

Surintendant principal Mike Saghbini (directeur général, Criminalité financière, Gendarmerie royale du Canada): Sa réponse est juste.

La plupart de ces données sont acheminées à Statistique Canada. En ce qui concerne l'extorsion, ces infractions sont principalement signalées au service de police compétent. Si cela se passe à Brampton, ce sera le service de police local. Les statistiques seront ensuite transmises à différents organismes au sein de la province ou du pays.

Amarjeet Gill: Le gouvernement sait-il où va l'argent extorqué dans des collectivités comme Brampton?

Matthew Taylor: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

Il est certain que nous savons, de manière générale, que les groupes criminels et les organisations criminelles utilisent les fonds qu'ils tirent de leurs activités illégales pour financer d'autres activités criminelles, dans le but, bien évidemment, d'en tirer profit. Nous savons que toutes les formes de crimes financiers qui rapportent des revenus aux organisations criminelles auront des répercussions négatives sur la sécurité publique et conduiront à une prolifération de la criminalité de manière plus générale.

Amarjeet Gill: Autre question: le nombre de cas de fraude signalés à la police a augmenté de 140 % en 10 ans. La police ne porte des accusations que dans moins de 10 % des cas. Est-ce parce qu'il n'y a aucun espoir d'obtenir une condamnation?

Matthew Taylor: J'ai du mal à expliquer pourquoi des agents de police indépendants décident de porter des accusations et comment ces procédures se déroulent au sein du système judiciaire. Il arrive parfois que des accusations soient retirées faute de preuves. Parfois, elles peuvent être retirées à la suite d'un accord prévoyant un plaidoyer de culpabilité pour d'autres chefs d'accusation. Ainsi, même si un chef d'accusation particulier est retiré dans une affaire, une condamnation peut être prononcée dans une autre. Dans d'autres cas, bien sûr, les tribunaux déclarent les personnes coupables ou non coupables.

Amarjeet Gill: Pensez-vous qu'il soit nécessaire de trouver et combler les lacunes qui figurent dans la mesure législative actuelle afin de la rendre plus rigoureuse, de faire en sorte que personne ne puisse l'utiliser de façon abusive et de garantir que les agents de police sont en mesure d'engager des poursuites et obtenir davantage de condamnations?

Rob Stewart: Oui, je le pense certainement.

Amarjeet Gill: Quels objectifs mesurables avez-vous établis en matière d'enquêtes, de mises en accusation, de poursuites judiciaires et de montant des avoirs d'origine criminelle découverts ou récupérés par l'agence?

Rob Stewart: Des objectifs...?

Amarjeet Gill: Je vais répéter ma question.

Quels objectifs mesurables avez-vous établis pour l'agence, notamment en matière d'enquêtes, de mises en accusation, de poursuites judiciaires et de montant des avoirs d'origine criminelle découverts ou récupérés?

Rob Stewart: Cette agence n'existe pas encore. L'une des premières mesures à prendre consistera à définir, conformément à l'article 17 du projet de loi, les infractions sur lesquelles elle se pen-

chera et, dans ce contexte, les objectifs qu'elle compte atteindre; toutefois, à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore fixé d'objectifs pour cette agence.

Amarjeet Gill: Le CANAFE a publié un bulletin spécial sur les cas d'extorsion visant la communauté sud-asiatique. Ce bulletin indique que les auteurs de ces actes exploitent les infrastructures financières et de communication du Canada. Quelles failles le gouvernement a-t-il créées que le crime organisé a été en mesure d'exploiter?

Rob Stewart: Je vous demande pardon, monsieur...?

Amarjeet Gill: Quelles failles le gouvernement a-t-il créées qui permettent au crime organisé d'exploiter le système? Avez-vous trouvé des failles dans le système dont les criminels tirent parti?

Rob Stewart: Il y a d'énormes failles dans le système; c'est certain.

Comme vous le savez sans doute, monsieur, la fraude, l'extorsion et les crimes commis à l'encontre d'entreprises et de particuliers canadiens sont en hausse. Cela est attribuable au fait que les criminels peuvent exploiter librement le réseau de télécommunications, les réseaux sociaux et le système financier pour communiquer avec des particuliers et les entraîner dans des stratagèmes qui permettent à ces criminels de leur soutirer de l'argent.

[Français]

La présidente: Merci beaucoup. Votre de temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Nous allons maintenant passer à Mme Lattanzio.

Vous avez la parole pendant six minutes, madame.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je tiens à remercier chacun de vous d'être ici aujourd'hui, de nous faire part de vos réflexions et de nous donner l'occasion d'en savoir plus sur le projet de loi C-29.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires, l'un de vous pourrait-il présenter au Comité le cadre de poursuite prévu par le projet de loi C-29 et expliquer comment les articles 20 à 23, en particulier, s'appliqueraient une fois que l'agence contre les crimes financiers aurait mené son enquête sur un crime financier présumé?

Rob Stewart: Je vais commencer, puis je passerai la parole à mon collègue du ministère de la Justice.

Je me contenterai de reprendre la suggestion du ministre Fraser, à savoir qu'il y aurait lieu pour vous de convoquer le directeur du Service des poursuites pénales, car c'est lui et son organisme qui seront chargés de mettre en œuvre ces articles du projet de loi si ce dernier était adopté.

La raison pour laquelle ces mesures ont été incluses dans le projet de loi tient en réalité à l'ampleur de la criminalité financière dont nous sommes témoins et au besoin de compléter les ressources et les capacités existantes. Dans ce contexte, il est prévu que ces mesures seraient prises lorsque les circonstances le justifient, et que les poursuites en question — puisqu'il s'agit de poursuites, et non d'enquêtes, et qu'elles interviennent en aval — dépasseraient les capacités d'un procureur de la Couronne à l'échelon provincial. Elles pourraient être de nature transnationale ou internationale. Elles pourraient être d'une telle ampleur que nous aurions besoin d'une équipe plus nombreuse pour y travailler.

Il appartiendrait au directeur d'interpréter les circonstances dans lesquelles ce pouvoir discrétionnaire serait exercé, mais le principe qui sous-tend ce pouvoir est qu'il ne serait utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire et que la situation dépasse les capacités du système existant. Il ne s'agit pas de se substituer à ce dernier.

• (1650)

Matthew Taylor: Merci de ces précisions. Je vais simplement essayer de compléter ce qui vient d'être dit.

Permettez-moi de prendre un peu de recul afin d'ancrer cela dans la définition de la « criminalité financière » et de faire un lien avec ce qu'a dit M. Stewart.

En ce qui concerne les pouvoirs d'enquête qui seraient conférés à l'agence, la définition laisse entrevoir une vaste portée. Cette portée et ces pouvoirs d'enquête constituent en quelque sorte le fondement du pouvoir de poursuite. Comme cela a été dit, je crois, au cours de la première heure, rien de ce qui est envisagé dans le projet de loi ne vise à remplacer les compétences existantes au Canada. Les procureurs provinciaux restent habilités à s'attaquer à des infractions, y compris aux infractions financières. Il s'agit d'un outil supplémentaire qui, comme le dit M. Stewart, permettra au procureur général du Canada d'intervenir et de mener des poursuites en parallèle — ils disposeront d'une compétence concurrente — dans les cas où cela serait approprié.

La diversité des réalités à travers le Canada influencera également la manière dont la compétence s'exercerait dans la pratique si ce projet de loi devait être adopté. Les administrations plus petites, disposant de moins de ressources, pourraient être moins à même de mener à bien des enquêtes et des poursuites financières complexes, alors que les administrations plus importantes disposent de ressources et de capacités accrues pour le faire. Il s'agit d'un outil et d'un système supplémentaires destinés à fonctionner en parallèle avec les cadres d'enquête et de poursuite existants.

Patricia Lattanzio: J'aimerais m'attarder au mécanisme de fiat et plus particulièrement à l'article 22. Que se passe-t-il sur le plan juridique une fois qu'un fiat est délivré et signifié au procureur général provincial concerné?

Matthew Taylor: Encore une fois, cela s'inscrit dans le cadre de la compétence conférée au procureur général du Canada aux termes de la loi. Le point de départ est la compétence concurrente. Dans de nombreux cas, dans la pratique, les services chargés des poursuites peuvent se concerter pour établir lequel d'entre eux est le mieux placé pour prendre en charge et mener à bien une affaire donnée. Nous comprenons cela et nous nous attendons à ce que les choses continuent de fonctionner de cette façon.

Le pouvoir de fiat, comme cela a été évoqué, je crois, au cours de la première heure, est un outil permettant au procureur général du Canada et au directeur des poursuites publiques d'assumer la res-

ponsabilité exclusive des poursuites relatives à un crime financier lorsque celui-ci a fait l'objet d'une enquête menée par l'agence chargée de lutter contre la criminalité financière — un lien important — et compte tenu de certains facteurs liés à la complexité de l'enquête, à son caractère transnational et au fait qu'elle puisse concerner plusieurs administrations.

Patricia Lattanzio: Le projet de loi précise également que la nature « transnationale » d'une infraction, le fait qu'elle ait été commise « dans plus d'une province » et qu'elle mette en cause « l'intérêt national » constituent des facteurs pouvant être pris en compte pour décider quand il sera approprié de recourir à ce pouvoir discrétionnaire.

Pourquoi ces facteurs ont-ils été inclus, et dans quelle mesure étaient-ils censés limiter les circonstances dans lesquelles ce pouvoir serait exercé?

Rob Stewart: Ces critères figurent dans le projet de loi. Ils y ont été ajoutés à la demande du directeur des poursuites pénales afin d'apporter une certaine clarté quant aux circonstances dans lesquelles ce pouvoir de fiat pourrait être utilisé. Il s'agit ainsi de ne pas laisser en suspens la question de savoir comment ou quand il serait utilisé.

• (1655)

Patricia Lattanzio: Pour mettre cela en œuvre, quelle consultation ou coordination vous attendriez-vous à voir se tenir entre les services de poursuite fédéraux et provinciaux dans un cas où les deux seraient susceptibles d'exercer ce pouvoir de poursuite, en particulier avant que le procureur général fédéral n'envisage la délivrance d'un fiat? Comment envisagez-vous la consultation et la coordination entre les deux?

Rob Stewart: Je ne veux pas m'exprimer au nom du directeur.

Peut-être que M. Taylor aurait davantage à dire à ce sujet.

La présidente: Monsieur Taylor, nous n'avons plus de temps pour Mme Lattanzio. Si vous pouviez fournir cette réponse par écrit, nous vous en serions très reconnaissants.

Merci beaucoup.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Je vais prendre la parole avec plaisir, madame la présidente. Je vous remercie.

Monsieur Stewart, à l'article 3, on définit l'objet du projet de loi. On y mentionne ceci:

3 La présente loi a pour objet de constituer une agence fédérale spécialisée qui est chargée du contrôle d'application de la loi et qui possède la capacité et l'expertise nécessaires pour :

a) enquêter sur les crimes financiers graves et complexes;

[...]

J'arrête là la citation. Est-ce que ça, à votre avis, c'est suffisamment clair pour qu'on s'y retrouve, pour qu'on sache ce que l'Agence contre les crimes financiers va faire?

Rob Stewart: Selon moi, oui.

Premièrement, il faut noter que l'agence sera assez petite. Il y avait une question, plus tôt, visant à savoir combien de personnes l'agence comptera comme employés. La décision fiscale prévoit environ 200 000 à 250 000...

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi de vous interrompre.

Je comprends, mais je ne parle pas de la taille de l'agence; je parle de son objet, c'est-à-dire enquêter sur les crimes financiers graves et complexes. Ça vous semble quand même suffisamment clair. Est-ce exact?

Rob Stewart: Oui.

Rhéal Éloi Fortin: À l'article 17, on dit ceci:

17 Afin que l'Agence concentre ses efforts sur les crimes financiers graves et complexes, le commissaire peut établir des critères concernant les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête dans le cadre de la présente loi.

Comment l'expliquez-vous? On parle donc des mêmes crimes dont on vient de déterminer la clarté. Si c'est clair, le commissaire ne devrait pas avoir besoin d'établir des critères, non?

Rob Stewart: Je dirais qu'il est nécessaire pour le commissaire d'avoir des cibles et des objectifs pour les équipes.

Rhéal Éloi Fortin: Je vous parle des questions qui devront faire l'objet d'une enquête et des critères pour déterminer ces questions. C'est là que j'ai un problème. Je pense qu'à l'article 17, on reconnaît que ce n'est pas clair. Je vous suggère respectueusement qu'on aurait peut-être dû clarifier les choses dans le projet de loi.

La conséquence de ça n'est pas anodine, puisque cette définition permet au procureur général du Canada d'émettre un fiat, donc de décider qu'il aura compétence exclusive pour intenter des poursuites. C'est une chose qui, à première vue du moins, semble contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Constitution du Canada, qui détermine les champs de compétence.

Bon nombre de crimes financiers relèvent de la compétence des provinces. Je suis convaincu que vous ne me direz pas que vous pensez que les procureurs généraux des provinces sont moins compétents que le procureur général du Canada. Je ne vous poserais même pas la question, car je pense que nous allons être du même avis. Ils sont probablement aussi compétents les uns que les autres. Dans ce cas, qu'est-ce qui justifie de dire qu'un crime grave et complexe nécessiterait que le procureur général du Canada ait compétence exclusive pour intenter les poursuites? C'est la question qui m'apparaît être au cœur de la discussion que nous avons eue dans la première heure, M. le ministre Fraser et moi, et à laquelle je n'arrive pas à trouver de réponse claire.

Je vous soumets respectueusement l'idée — je peux me tromper — que ce qu'on vise, ce sont les crimes supranationaux ou les crimes commis dans plusieurs provinces. Dans ces cas, il peut s'expliquer qu'on ne veuille pas que les procureurs généraux de deux ou trois provinces intentent chacun des poursuites de leur côté et qu'on préfère plutôt procéder à l'échelle nationale. Il pourrait aussi s'agir de crimes commis à l'étranger ou qui touchent plusieurs administrations, y compris d'autres États.

Est-ce bien ce qu'on vise, ou est-ce qu'il y a quelque chose qui m'échappe?

Rob Stewart: Je dirais que c'est exactement ce qu'on vise. On doit éviter la dispersion des ressources dans le système en général, plus particulièrement en ce qui concerne les procureurs, puisqu'il n'y en a pas suffisamment qui suivent les cas de crimes financiers. Ça vise seulement à renforcer les efforts à cet égard.

• (1700)

Rhéal Éloi Fortin: C'est bien, ce que vous venez d'ajouter, parce qu'il y a une autre chose qui me trotte dans la tête depuis que j'ai lu le projet de loi C-29. On a déjà le Centre d'analyse des opérations et

déclarations financières du Canada, ou CANAFE, et d'autres instances, comme la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC, évidemment, qui enquêtent beaucoup sur ces questions. Il y a une panoplie d'organismes qui travaillent là-dessus. Je me demande si ça ne pourrait pas, au bout d'un moment, créer une espèce de cacophonie. En tout cas, nous pourrions y revenir.

Revenons sur la question de la définition. Je ne suis pas de mauvaise foi, et je ne suis pas contre le projet de loi. Je pense que c'est une bonne idée: on doit lutter contre ces crimes, c'est essentiel. Cependant, il y a une façon de le faire. Je me demande si on ne pourrait pas améliorer le texte du projet de loi, parce qu'il m'apparaît essentiel de définir ces critères dans la loi. On ne peut pas dire à un commissaire, dont le poste est créé par la loi, qu'il devra définir les critères d'enquête que l'agence qu'il dirige va mener, alors qu'elle est elle aussi créée par cette loi. C'est comme le chat qui se mord la queue. Il y a là quelque chose d'un peu contradictoire, à mon avis.

Êtes-vous un peu d'accord qu'il faudrait préciser ces définitions dans le projet de loi?

Rob Stewart: Je vous entends. C'est à votre comité de décider s'il est nécessaire d'apporter des changements au projet de loi.

Je vais demander à mon collègue M. Brazeau s'il a autre chose à soulever à ce sujet.

Julien Brazeau (sous-ministre adjoint, ministère des Finances): Je vous remercie de la question.

[Traduction]

La présidente: Soyez très bref, monsieur, s'il vous plaît.

[Français]

Julien Brazeau: Je réitère que nous sommes ouverts aux propositions que vous aimeriez faire. La question, pour nous, c'est aussi d'éviter d'avoir dans la loi une formule trop précise, étant donné la nature constamment changeante des crimes financiers.

Si on se lie à une définition qui est trop stricte, on risque de lier les mains de l'Agence et de l'empêcher d'enquêter sur certains crimes en temps réel. C'est un peu la flexibilité qu'on veut donner. Oui, on veut que cette agence se concentre sur les crimes financiers les plus sérieux, mais on veut aussi qu'il y ait une flexibilité pour ce qui est de définir quels sont ces crimes sérieux.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Brazeau.

La présidente: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Dans le cadre de cette deuxième ronde, nous allons passer à M. Lawton, pour cinq minutes.

Monsieur Lawton, vous avez la parole.

Andrew Lawton: Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci aux nombreux fonctionnaires ici présents.

Je vais commencer par vous, monsieur Stewart. Je voudrais revenir sur votre échange précédent avec M. Gill, notamment en ce qui a trait au fait qu'il a clairement été décidé de ne pas définir les types de crimes financiers qui feront l'objet d'enquêtes dans ce cadre. Vous avez dit que si le poste de commissaire est établi et que l'agence est créée, nous déterminerons alors son champ d'action.

Je suis juste un peu perplexe, car il est clair que nous essayons ici de résoudre un problème. Pourquoi ce champ d'action n'est-il pas déjà défini? Cela ne justifierait-il pas d'office la création de l'agence.

Rob Stewart: Je vais formuler quelques observations et voir si mes collègues souhaitent ajouter quelque chose.

Pour rebondir sur le point que M. Brazeau vient de soulever, il s'agit, de façon générale, d'un environnement très complexe. Nous parlons de criminels qui exploitent de nombreuses possibilités d'activité criminelle de manière très habile et en se servant de technologies modernes. On ne peut pas dire précisément qu'il y a tel crime commis par tel groupe de personnes et tel autre crime commis par d'autres. Ils sont tous en activité et ils interviennent à maints niveaux, en particulier à celui du crime organisé.

Ce que nous envisageons ici, c'est vraiment d'essayer d'analyser la criminalité à la source pour tenter de comprendre où va l'argent. Ce sera la priorité de l'agence. J'ai bien précisé que l'agence ne serait pas très grosse. Il s'agira donc avant tout d'un travail d'équipe que nous mènerons en collaboration avec d'autres autorités. Voilà comment cela devra fonctionner.

Andrew Lawton: Merci.

À ce propos, vous avez fait allusion à la complexité de la criminalité. Tout à l'heure, M. Baber a posé une question sur le terrorisme. Dans ce cas précis, vous vous pencherez peut-être sur l'aspect financier de ces activités, mais quelqu'un d'autre se chargera de l'aspect « terreur ».

N'avons-nous pas, en fait, introduit là un nouveau point de discorde? Nous allons désormais avoir plusieurs services impliqués dans la même enquête, c'est-à-dire plus que nous en avons présentement.

• (1705)

Rob Stewart: Je crois, monsieur, que c'est en fait un avantage...

Andrew Lawton: C'est donc un atout et non un inconvénient, selon vous.

Rob Stewart: Oui, exactement. Ce que l'agence a le potentiel de faire, c'est de servir de pivot et, par conséquent, d'aider le système à mieux comprendre les problèmes auxquels il est confronté, à s'organiser en conséquence et à optimiser l'allocation des ressources. Il n'appartiendra pas à l'agence de se substituer à qui que ce soit. La GRC continuera d'avoir pour mandat de lutter contre la criminalité financière. Il s'agira avant tout de partenariats.

Andrew Lawton: Je vais prendre la Police provinciale de l'Ontario, ou OPP, comme exemple, car il s'agit de la police provinciale de la plus grande province du Canada. L'OPP s'occupe effectivement de la criminalité financière et elle dispose des capacités nécessaires pour le faire. Si l'OPP mène une enquête et souhaite vraiment en garder le contrôle — pour quelque raison que ce soit —, y a-t-il dans ce projet de loi quelque chose qui empêcherait cette nouvelle agence de s'emparer de cette enquête et de la soustraire à l'OPP?

Rob Stewart: Pas à ma connaissance. Dans ce sens-là...

Andrew Lawton: D'accord. Le fiat pourrait être utilisé...

Rob Stewart: Cela concerne les poursuites.

Andrew Lawton: Je m'excuse. Je veux dire que le pouvoir discrétionnaire du commissaire en matière d'enquête pourrait être utilisé pour passer outre aux services de police existants qui se sentent déjà capables de gérer ce genre d'affaires.

Rob Stewart: Je vous ferais remarquer, monsieur, que cela ne correspond pas aux discussions que nous avons avec les forces de police, qui cherchent de l'aide. Elles ne tiennent pas nécessairement à garder tout le travail pour elles.

Andrew Lawton: J'en prends bonne note. S'il n'y a rien dans la loi qui empêche cela, ce serait peut-être un point que nous pourrions examiner en comité à titre d'amendement.

Toutes les infractions financières ne feront pas l'objet d'une enquête de la part de l'agence contre les crimes financiers. Est-ce exact?

Avant de poursuivre, je tiens à m'assurer que le compte rendu indique que vous avez acquiescé.

Rob Stewart: Oui.

Andrew Lawton: La GRC devra-t-elle conserver une unité chargée des crimes financiers pour traiter les affaires qui ne seront pas prises en charge par cette nouvelle agence?

Rob Stewart: Oui.

Si vous le souhaitez, mon collègue de la GRC peut répondre.

Andrew Lawton: Oui, si vous le pouvez, je vous en saurais gré, car pour l'instant, nous laissons de côté une partie du travail de la GRC en matière de criminalité financière. En quoi cela ne constitue-t-il pas un double emploi?

Surint. pr. Mike Saghbini: D'après les discussions que nous avons déjà eues avec nos collègues, il y aura très certainement une collaboration à cet égard. Il y a des domaines distincts: le blanchiment d'argent et les poursuites, par exemple. Il y a l'infraction principale, qui est le trafic de drogue ou... le blanchiment d'argent sale. Il y a des dossiers dont nous continuerons à nous charger, mais il y a des poursuites pour blanchiment d'argent où l'infraction principale n'est pas liée au crime organisé, etc. Il y a le recouvrement des avoirs. Ils peuvent travailler sur le recouvrement accéléré des avoirs.

La collaboration avec les responsables de la réglementation et les différents services administratifs pourrait permettre davantage de confiscations civiles d'avoirs, et ces interventions pourraient se faire plus rapidement. Je pense que c'est un domaine où nous pourrions collaborer avec l'agence contre les crimes financiers. Cela pourrait se faire en matière d'infrastructures technologiques, de comptabilité judiciaire et de certains aspects dont le ministre a, je crois, parlé tout à l'heure lorsqu'il était question de l'endroit où seraient déployés les experts comptables, les juricomptables, etc.

Ce serait une collaboration. Je ne pense pas que cela englobe tout. Comme vous le savez, nous devons travailler ensemble. C'est comme cela que je l'expliquerais.

La présidente: Merci beaucoup.

Merci, monsieur Lawton.

Nous passons maintenant à Mme Begum, pour cinq minutes.

Doly Begum: Merci beaucoup, madame la présidente.

Bonjour à tous. Merci beaucoup d'être là cet après-midi.

Je souhaitais revenir sur un point que j'avais soulevé auprès des ministres, car nous n'avions pas eu suffisamment de temps pour l'aborder. Il s'agit de reconnaître certains des efforts que notre gouvernement met en œuvre pour remédier aux problèmes auxquels nous sommes confrontés, notamment face à tous les différents types de criminalité numérique. Je veux dire par là que j'ai l'impression que le Comité de l'industrie et le Comité de la justice discutent actuellement tous les deux de différents types de fraudes et de crimes financiers.

La question que j'ai posée au ministre Anandasangaree portait sur la collaboration avec la direction de la GRC, ainsi qu'avec les forces de l'ordre locales, les partenaires à l'étranger et d'autres partenaires. Vous vous êtes butés à de nombreux problèmes. C'est précisément à cause de ces problèmes que nous devons adopter ce projet de loi. Pourriez-vous nous en dire plus sur certains des problèmes auxquels vous vous êtes butés et, bien sûr, sur le projet de loi C-29 et la manière dont l'Agence contre les crimes financiers compte s'attaquer à ces problèmes?

Rob Stewart: Si l'on examine le contexte actuel, on constate plusieurs obstacles à une lutte efficace contre la criminalité financière. Le premier est avant tout une question de compétences. Il faut une très bonne compréhension du milieu des affaires et de la façon dont l'argent circule dans le système. Il faut aussi avoir la capacité d'analyser et de diagnostiquer ces activités. Il a été fait référence, il y a un instant, à la comptabilité numérique ou judiciaire, ou encore à l'informatique judiciaire.

Nous souhaitons mettre à profit cette agence pour renforcer la capacité du système à se focaliser sur les formes les plus graves de criminalité financière, au-delà de ce dont dispose la GRC à l'heure actuelle. Il s'agit là d'un problème de compétences, qui se pose également dans d'autres régions du pays, car les services de police locaux compétents, et même les commissions des valeurs mobilières, se sentent tous quelque peu dépassés par les problèmes qui se posent à eux.

Le deuxième problème concerne le Code pénal, qui favorise en quelque sorte la poursuite des crimes sous-jacents. Les peines prévues pour les crimes sous-jacents ont tendance à être plus lourdes que celles prévues pour le blanchiment d'argent, et les peines sont cumulables. Cela signifie qu'au moment de monter un dossier pour poursuivre une infraction financière, le fait de pouvoir poursuivre l'infraction sous-jacente et d'obtenir une condamnation plus rapidement a un effet dissuasif. C'est un aspect que le ministère de la Justice examine actuellement dans le cadre de sa révision du système de justice pénale.

Du côté de la poursuite, les compétences posent également problème. On trouve des procureurs de la Couronne très expérimentés à l'échelon provincial, mais d'autres, moins expérimentés à l'échelon fédéral. En effet, la majeure partie du travail du Service des poursuites pénales du Canada se concentre aujourd'hui sur les affaires de stupéfiants. Je pense que cela représente environ 70 % des affaires qu'il traite. Il doit développer ses compétences et améliorer sa capacité à monter des dossiers.

Ensuite, je présume qu'il y a le barreau lui-même, qui manque d'expérience dans de nombreuses affaires de criminalité financière, car nous n'avons pas engagé beaucoup de poursuites dans ce domaine. Du reste, bon nombre d'entre elles font l'objet d'un sursis ou ont été abandonnées. Il s'agit là d'un corpus de connaissances et d'expertise qui doit également se construire au fil du temps, mais

dans l'état actuel des choses, il n'est pas aussi solide qu'il devrait l'être.

• (1710)

Doly Begum: Merci de ces précisions.

Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose?

Surint. pr. Mike Saghbini: La seule chose qu'il faudrait ajouter, c'est que du côté de la poursuite, je crois que l'idée serait que certains agents soient détachés par le Service des poursuites pénales du Canada au sein des services chargés de la criminalité financière. Je pense que c'est extrêmement important, car ce qui est ressorti de l'examen du Groupe d'action financière, c'est justement le volet des poursuites. Je crois que le fait d'avoir des agents détachés au sein des services chargés de la criminalité financière serait quelque chose de formidable pour faire opposition au monde de la criminalité financière à l'échelle mondiale, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Doly Begum: En fait, pour rebondir sur le point soulevé par M. Stewart concernant l'augmentation du blanchiment d'argent, l'un des aspects que nous avons tenté d'aborder avec les gouvernements provinciaux — et dans le cadre de mon travail précédent visant à proposer des mesures législatives pour y remédier, par le biais de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers par exemple — concernait les lacunes dans la collaboration entre les deux ordres de gouvernement.

Y a-t-il encore des problèmes qu'il faudrait résoudre? Cette agence serait-elle en mesure de contribuer à enquêter sur certains crimes graves auxquels certaines provinces ne sont pas en mesure de s'attaquer?

Rob Stewart: Le défi fondamental auquel nous sommes confrontés à l'échelle du système concerne l'accès à l'information, ainsi que la volonté et la capacité de la partager. Il existe des garde-fous, comme la protection de la vie privée et la LPRPDE dans le monde des affaires, qui doivent être respectés, mais il y a des circonstances dans lesquelles l'information peut être partagée et l'est effectivement, ainsi que des cas où nous avons mis en place des dispositions de sécurité permettant aux institutions de partager certains types de renseignements dans un cadre approuvé par le commissaire à la protection de la vie privée.

Renforcer nos capacités à partager des renseignements, dans le respect de la loi, constitue notre principal défi et notre objectif prioritaire. Nous souhaitons placer la nouvelle Agence contre les crimes financiers au cœur de cette démarche.

La présidente: Merci beaucoup.

Sur ce, nous allons à présent céder la parole à M. Fortin pour un total de deux minutes et demie.

Monsieur Fortin, vous pouvez y aller, je vous prie.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente. Deux minutes et demie, c'est rapide.

Monsieur Saghbini, j'ai des questions pour vous. Présentement, il y a le CANAFE, qui surveille le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et qui nous apparaît comme une agence ou une organisation importante. Cependant, le CANAFE n'a pas le pouvoir d'intenter des poursuites.

Présentement, est-ce que la GRC travaille en collaboration avec le CANAFE?

[Traduction]

Surint. pr. Mike Saghbini: Oui, nous travaillons actuellement en étroite collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE. Celui-ci nous transmet de manière proactive certaines informations. Dans certains cas, nous demandons des renseignements sur des cibles spécifiques, qu'il s'agisse de terrorisme, de financement du terrorisme ou de criminalité organisée. Il peut s'agir d'une multitude d'infractions. Nous adressons alors une demande d'informations au CANAFE. Le CANAFE nous les transmet par ses canaux habituels et nous menons les enquêtes.

• (1715)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Le mandat de l'agence qu'on en train de créer n'empiétera-t-il pas sur celui du CANAFE? N'y a-t-il pas de ressemblance entre les deux?

[Traduction]

Surint. pr. Mike Saghbini: Je préfère laisser mon collègue Rob Stewart répondre à cette question.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Saghbini, je ne dis pas que l'opinion de M. Brazeau n'est pas importante — elle l'est et j'aimerais l'entendre —, mais je n'ai que deux minutes. À votre avis, est-ce que vous collaborez présentement avec le CANAFE? Allez-vous collaborer de la même façon avec l'agence? Est-ce qu'il n'y aurait pas un empiètement de l'un sur l'autre?

[Traduction]

Surint. pr. Mike Saghbini: Ce sont là des aspects que nous devons mettre au point: des procédures opérationnelles standardisées pour éviter les doublons. Je pense qu'il y aura des domaines dans lesquels nous travaillerons directement avec le CANAFE sur certaines questions, et d'autres où nous collaborerons avec l'Agence contre les crimes financiers. Nous allons...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Donc, à votre avis, ce ne sont pas les mêmes choses.

[Traduction]

Surint. pr. Mike Saghbini: Non. Notre objectif est justement d'éviter la création de doublons. Il y a suffisamment de travail pour nous tous, et nous aimerions mieux le répartir, mais nous ne...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Saghbini.

Monsieur Brazeau, voulez-vous compléter, en quelques secondes, la réponse de M. Saghbini?

Julien Brazeau: Je vous remercie de la question. Le CANAFE est une agence de renseignements. Il va obtenir les renseignements des entités déclarantes, telles des institutions financières. Il va dire qu'en cas de transactions qu'il considère comme étant suspectes, il transmet l'information. Le CANAFE va aussi faire du travail de conformité pour s'assurer que les entités qui se rapportent à lui font leurs devoirs. Par ailleurs, il va utiliser cette information pour faire des rapports, puis ces rapports vont être transmis aux entités qui enquêtent sur ces crimes. Alors, ce sont vraiment des mandats distincts.

Rhéal Éloi Fortin: D'accord.

La présidente: Merci beaucoup.

[Traduction]

Pour votre gouverne, monsieur Fortin, je vous ai accordé beaucoup de temps supplémentaire tout à l'heure. J'espère que vous saurez l'apprécier un jour.

Rhéal Éloi Fortin: Oui, madame la présidente, je vous en serai reconnaissant un jour.

Des députés: Ha, ha!

La présidente: Je vous remercie.

Nous allons à présent céder la parole à M. Baber pour un total de cinq minutes.

Monsieur Baber, vous pouvez y aller, je vous prie.

Roman Baber: Monsieur Saghbini, j'aimerais connaître le point de vue de la GRC concernant la création de cette agence. Craignez-vous que la GRC ne perde son rôle actuel de lutte contre la criminalité financière?

Surint. pr. Mike Saghbini: Nous n'avons pas nécessairement un rôle de contrôle. Comme je l'ai dit, la GRC a toute latitude pour mener ses propres enquêtes sur certains délits financiers. Je pense que l'Agence contre les crimes financiers aura un rôle à jouer en se concentrant sur ce qu'elle sait faire de mieux, et en travaillant en collaboration avec les autres ministères et agences.

Roman Baber: Et selon vous, quel serait le rôle précis de cette nouvelle agence?

Surint. pr. Mike Saghbini: Vous parlez des attributions de l'Agence contre les crimes financiers?

Roman Baber: Je tiens simplement à comprendre quel sera le rôle concret de cette agence, par rapport au rôle déjà exercé par la GRC.

Surint. pr. Mike Saghbini: Nous avons une petite idée de ce à quoi ressemblera le mandat de l'Agence contre les crimes financiers. Je pense que cette question devrait plutôt être posée à M. Stewart.

Roman Baber: Je pense qu'il s'agit également d'une question tout à fait pertinente pour vous, monsieur Saghbini.

Croyez-vous réellement qu'il est nécessaire de mettre sur pied une nouvelle structure bureaucratique?

Surint. pr. Mike Saghbini: Ce n'est pas à moi de décider s'il est nécessaire de créer cette agence. En réalité, c'est à...

Roman Baber: Je ne m'inquiète pas pour tous ces messieurs et ces dames à votre gauche. C'est bel et bien à vous que je m'adresse, monsieur Saghbini.

La vérificatrice générale affirme que la GRC souffre d'une pénurie d'environ 3 400 agents. Êtes-vous d'accord avec cette estimation?

Surint. pr. Mike Saghbini: Pour être honnête, je ne suis pas au courant de notre situation en matière de ressources humaines, et il m'est donc difficile de me prononcer à ce sujet.

Roman Baber: La GRC souffre-t-elle d'une pénurie de personnel?

Surint. pr. Mike Saghbini: En ce qui concerne les chiffres exacts, j'ai du mal à...

Roman Baber: La GRC souffre-t-elle d'une pénurie de personnel, oui ou non?

Surint. pr. Mike Saghbini: Eh bien, j'ai l'impression que toutes les agences gouvernementales sont en sous-effectif, y compris la nôtre. Nous travaillons d'arrache-pied à former des cadets à la Division Dépôt. Il y a indéniablement plusieurs départs à la retraite à la GRC, mais nous pouvons également compter sur de nouvelles recrues.

Roman Baber: Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que cette pénurie de personnel affecte la capacité de la GRC à lutter contre la criminalité financière?

Surint. pr. Mike Saghbini: Je pense que cette pénurie nous affecte à bien des égards, et pas seulement en matière de lutte contre la criminalité financière.

Roman Baber: La GRC est donc en difficulté pour lutter contre tous les types de délit, je vois.

Surint. pr. Mike Saghbini: Nous manquons de personnel au sein de l'ensemble de nos directions.

Roman Baber: Ne serait-il pas alors judicieux de renforcer les capacités de la GRC, et plus particulièrement celles de votre direction?

Surint. pr. Mike Saghbini: Il s'agit d'une question qui relève des ressources humaines.

Roman Baber: Je pense qu'il s'agit avant tout d'une question de politiques gouvernementales, mais bon.

Je vais maintenant m'adresser à M. Stewart, qui, si j'ai bien compris, est le sous-ministre chargé de la création de l'Agence contre les crimes financiers.

Monsieur Stewart, le Canada dispose déjà de forces de police provinciales; il dispose également de différents organismes de réglementation des valeurs mobilières; du Bureau du surintendant des institutions financières; du Centre antifraude du Canada; du CANAFE; de plusieurs unités de police fédérale, telles que les équipes intégrées d'enquête sur le blanchiment d'argent; du Centre de coordination contre la criminalité financière; des Équipes intégrées de la police de marchés financiers. Et puis, le Canada dispose d'unité fédérale chargée de la criminalité organisée qui, je crois, coordonne l'ensemble des acteurs que j'ai mentionné.

Et voilà que vous venez nous dire qu'il nous faut encore créer une énième agence.

• (1720)

Rob Stewart: Monsieur Baber, je tiens tout d'abord à rappeler que ce n'est pas moi qui ai pris la décision de créer cette agence. Ce que je peux toutefois vous dire, c'est que sa mise sur pied est justifiée. Cela rejoint la réponse que j'ai donnée à Mme Begum. Dans sa forme actuelle, le système ne dispose pas des moyens nécessaires pour lutter contre les formes les plus complexes de criminalité financière.

Avec tout le respect que je dois à la GRC, ses effectifs sont mis à rude épreuve. Je pense que la pénurie d'agents touche davantage les services de police sous contrat que les services fédéraux, mais les services fédéraux manquent eux aussi de ressources. Ils sont débordés. Ils doivent couvrir un vaste champ d'action, notamment les questions de sécurité nationale et tout ce qui s'y rapporte.

Roman Baber: Comptez-vous retirer à la GRC son mandat en matière de lutte contre les crimes financiers?

Rob Stewart: Non, le rôle de la nouvelle agence sera plutôt en complément avec le mandat de la GRC.

Roman Baber: Mais comment comptez-vous éviter les doublons? En réalité, la GRC n'arrive même pas à se mettre d'accord sur la répartition de ses propres champs de compétences.

Rob Stewart: Vous savez, je pense que nous pouvons y arriver. Je pense vraiment que nous en sommes capables. Je vais vous expliquer pourquoi. C'est le commissaire de l'agence qui définira en dernier ressort sa fonction objective et ses missions. Je tiens à vous dire aujourd'hui que la vision que nous avons pour cette agence, c'est qu'elle travaillera en étroite collaboration avec les autres agences. L'agence ne viendra pas empiéter sur les prérogatives de qui que ce soit, mais va plutôt nouer des partenariats.

Il y a ensuite des capacités dont dispose la GRC et que les 200 employés de l'agence n'auront jamais. Toutes ces compétences pointues, telles que les opérations sous couverture et les écoutes téléphoniques, sont des compétences que nous allons mettre en œuvre en collaboration avec la GRC.

Roman Baber: Je ne comprends pas pourquoi nous ne parvenons pas à renforcer les effectifs de la GRC. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas intégrer ces talents au sein de la GRC, mais je m'inquiète du fait que le mandat et la compétence n'aient pas été définis. À mon avis, avec tout le respect que je vous dois, cela ne devrait pas être du ressort du Conseil des ministres ni du ministère. Le contrôle de la compétence relève de la responsabilité des parlementaires. Nous devrions pouvoir définir cette compétence au fur et à mesure que nous examinons ce projet de loi, n'est-ce pas?

La présidente: J'aurais aimé que vous leur laissiez plus de temps pour répondre à la question, mais malheureusement, nous n'avons plus de temps à vous consacrer, monsieur Baber.

Nous allons à présent céder la parole à M. Chang pour un total de cinq minutes.

Monsieur Chang, vous pouvez y aller, je vous prie.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

La criminalité financière devient de plus en plus complexe, organisée et internationale. Les Canadiens en subissent directement les conséquences au quotidien. Je tiens tout d'abord à remercier le gouvernement d'avoir présenté le projet de loi C-29, et d'avoir pris des mesures pour renforcer la lutte menée par le Canada contre les crimes financiers graves.

Monsieur Taylor, les affaires de criminalité financière peuvent faire appel à des éléments de preuve très techniques et concerner plusieurs juridictions. De quelle expertise spécialisée les procureurs auront-ils besoin pour traiter efficacement les affaires graves et complexes telles que celles dont cette nouvelle agence sera chargée?

Matthew Taylor: Je pense que les procureurs doivent s'assurer de disposer d'outils d'enquête solides pour recueillir des preuves, et qu'ils doivent pouvoir travailler directement avec les forces de l'ordre afin de faciliter la collecte de ces preuves et de mener à bien les poursuites. En fin de compte, la responsabilité d'un procureur est de présenter des arguments démontrant qu'une personne donnée a commis le crime qui lui est reproché. Je pense que votre question porte davantage sur l'aspect enquêteur et sur la nécessité de disposer, au sein du système dans son ensemble, des ressources et des capacités nécessaires pour lutter plus efficacement contre la criminalité financière.

Wade Chang: Je vous remercie.

Monsieur le sous-ministre Stewart, les réseaux de criminalité financière opèrent au-delà des frontières. Comment cette nouvelle agence renforcerait-elle la capacité du Canada à partager des renseignements et à coordonner les enquêtes avec ses partenaires internationaux chargés de l'application de la loi?

Rob Stewart: Nous prévoyons que l'agence s'intégrera dans les cadres institutionnels qui existent aujourd'hui au sein du Groupe des cinq, du G7 et d'autres groupements de pays dont la GRC fait déjà partie, et qu'elle viendra compléter la prise de conscience, la compréhension et les capacités d'analyse dont dispose actuellement le système.

Wade Chang: Je vous remercie.

En quoi la création d'une agence spécialisée dans la lutte contre la criminalité financière renforcerait-elle la position du Canada en tant que partenaire de confiance dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent, la fraude et la criminalité financière organisée?

• (1725)

Rob Stewart: Monsieur Chang, vous n'êtes peut-être pas sans savoir qu'un rapport d'évaluation du Groupe d'action financière a récemment été publié, dans lequel il est recommandé au Canada d'améliorer ses performances en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes graves et complexes. Là encore, un organisme spécialisé, de par sa nature même et ses capacités — à condition d'être structuré de manière adéquate —, nous aiderait à atteindre cet objectif.

Wade Chang: Merci pour votre réponse.

Monsieur Brazeau, pour l'année 2024 seulement, le Centre anti-fraude du Canada a indiqué que les Canadiens avaient perdu 643 millions de dollars à cause de la fraude, soit une hausse de près de 300 % depuis 2020. Quels sont les facteurs à l'origine de cette forte augmentation, et qu'est-ce que cela nous apprend sur l'évolution de la criminalité financière au Canada?

Julien Brazeau: Il ne fait aucun doute que la fraude est devenue un problème de plus en plus préoccupant. Il ne se passe pratiquement pas un jour sans que nous recevions un appel concernant une fraude. La capacité des criminels à tirer parti d'outils tels que les réseaux sociaux ou les télécommunications pour commettre des délits et atteindre les gens où qu'ils se trouvent a véritablement entraîné une recrudescence des fraudes. Les fraudes graves font certes partie des priorités de cette initiative, mais je tiens également à préciser que le ministère des Finances travaille actuellement et mène des consultations sur une stratégie antifraude plus large, visant spécifiquement ce problème croissant de fraudes et d'escroqueries qui affectent la population canadienne.

Wade Chang: Je vous remercie.

Alors que la criminalité financière prend une dimension de plus en plus internationale, de quelle manière nos partenaires du G7 et de l'OCDE réagissent-ils?

Julien Brazeau: Il s'agit d'une priorité pour tous les pays du G7. Lorsque le Canada assurait la présidence du G7, le ministre des Finances a lancé un appel à l'action contre la criminalité transnationale, et notamment la criminalité financière.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de criminels sont des individus particulièrement rusés, et passés maîtres dans l'art d'exploiter les failles de nos systèmes et de nos juridictions. Le Canada vient de faire l'objet d'une évaluation mutuelle qui a conclu que notre système demeurait « robuste », mais qu'il devait encore être amélioré. D'autres pays sont actuellement soumis à ce même processus d'évaluation. Nous avons tous encore du retard à rattraper sur des questions telles que la propriété effective et d'autres mécanismes permettant de lutter contre la nature transnationale de ce type de crimes.

Wade Chang: Merci pour cette réponse.

La présidente: Merci beaucoup. Monsieur Chang, votre temps de parole est écoulé.

À ce stade, compte tenu de l'heure qu'il est, je tiens à remercier tous nos invités pour leurs contributions très pertinentes aux délibérations d'aujourd'hui concernant le projet de loi C-29.

Je voudrais juste faire une dernière observation, monsieur Westmacott. Je ne sais pas si quelqu'un vous a déjà dit que vous ressembliez comme deux gouttes d'eau au secrétaire d'État Wayne Long.

Des voix: Oh, oh!

Chad Westmacott (directeur général, Criminalité grave et organisée, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Quelqu'un m'en a déjà fait la remarque, en effet.

La présidente: Merci beaucoup à vous tous.

Avant de lever la séance, j'aimerais simplement passer en revue le programme des deux prochaines semaines, si cela ne pose pas de problème aux membres du Comité. Accordez-moi quelques minutes, je vous prie.

Au cours des prochaines semaines, les 8, 19 et 22 octobre seront consacrés aux auditions des témoins. Je sais que plusieurs députés ont soulevé cette question, et je tiens à préciser que nous voulons nous assurer que le ministre des Finances sera présent devant le Comité. Nous travaillons avec lui et son cabinet pour trouver un créneau qui convienne à tous. Il sera présent avant l'examen article par article. Je propose les 26 et 29 octobre pour l'examen article par article du projet de loi.

Je vous contacterai tous par l'intermédiaire du greffier pour vous communiquer les dates limites de dépôt des amendements ou des propositions d'amendements. À part cela...

Madame Gladu, allez-y, je vous prie. Avez-vous une question?

Marilyn Gladu: Je souhaite présenter une motion visant à approuver le budget consacré à l'étude du projet de loi C-29.

La présidente: J'allais justement aborder ce sujet. Merci beaucoup.

Nous avons une proposition visant à approuver le budget du projet de loi C-29. Vous avez tous reçu le texte par courriel.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Très bien. Voilà qui conclut la séance du Comité d'aujourd'hui.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>